



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

1er TRIMESTRE 2023

SOMMAIRE

Avril 2023

DÉLIBÉRATIONS

Du 30 janvier 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2023.01.01	Election d'un nouvel adjoint au Maire.....	P 5/9
2023.01.02	Election d'un nouvel adjoint au Maire.....	P 6/7
2023.01.03	Election d'un nouveau délégué au CCAS.....	p 7/8
2023.01.04	Demande de subvention au titre de la DSIL et du Conseil Départemental – Ecole Brassens.....	P 8/9
2023.01.05	Demande de subvention au titre de la DSIL et du Conseil Départemental – Ecole Pergaud	P 9
2023.01.06	Demande de subvention au titre de la DSIL – Eclairage public.....	P 10
2023.01.07	Mandat de vente sans exclusivité aux agences Immo Normandie et Immobilière Beaumont ...	P 10/11
2023.01.08	Mandat de vente sans exclusivité à La Forêt – Logement Route de Cormeilles.....	P 11/12
2023.01.09	Tarifs activités à la base de loisirs à compter du 01.01.2023	P 12 à 14
2023.01.10	Acquisition d'une emprise pour la création d'une liaison rue Campigny /impasse Fruchard...	P14/15
2023.01.11	Approbation du rapport de la CLECT	P 15/16

Du 20 mars 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 16
2023.03.01	Débat d'Orientation Budgétaire.....	P 16/17
2023.03.02	Convention multipartie « Petites Villes de Demain »	P 17/18
2023.03.03	Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA et l'ANCT.....	p 18/19
2023.03.04	Engagement à candidater au programme EUROPAN 17.....	P 19 à 21
2023.03.05	Vente d'une maison d'habitation Route de Cormeilles.....	P 22
2023.03.06	Proposition de désaffectation et de déclassement du camping municipal.....	P 22/23
2023.03.07	Approbation du rapport d'activités MonLogement 27.....	P 23/24

DÉCISIONS

01 – 2023	02 janvier 2023	
	Abonnement à une solution « KANLAB ».....	P 24/25
02 – 2023	03 janvier 2023	
	Remboursement d'une franchise sinistre du 18/05/2023 – Place Frémont des Essarts.....	P 25
03 – 2023	03 janvier 2023	
	Remboursement du sinistre du 12/04/2022 – Boulevard Eugène Marie.....	P 25
04 – 2023	16 janvier 2023	
	Avenant au contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne.....	P 25/26
05 – 2023	25 janvier 2023	
	Contrat de maintenance du logiciel « GVE CLOUD ».....	P 26
06 – 2023	07 février 2023	
	Remboursement d'un sinistre du 14/12/2022 – Place Frémont des Essarts.....	P 27
07 – 2023	14 février 2023	
	Organisation du feu d'artifice du 13/07/2023	p 27
08 – 2023	16 février 2023	
	Prestation avec le Musée Grévin – Sortie scolaire école Pergaud.....	p 27/28
09 – 2023	02 mars 2023	
	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme.....	P 28
10 – 2022	16 mars 2023	
	Remboursement d'un sinistre du 13/11/2022 – Ex Gare.....	p 29
11 – 2022	23 mars 2023	
	Demande acompte pour les travaux remise en état du plafond – Ex Gare... ..	P 29
12 – 2022	23 mars 2023	
	Suppression de la régie de recettes du camping municipal N° 20004.....	P 30
13 – 2022	24 mars 2023	
	Prestation Cars Adrien – Sortie scolaire du 27/06/2023.....	p 30

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

01 – 2023	09 janvier 2023	
		Arrêté de mise en sécurité – Effondrement mur de soutènement- Boulevard Eugène Marie.....P 31 à 35
02 – 2023	23 janvier 2023	
		Autorisation d’organiser une loterie les 27, 28 & 29/01/2023 – Les Petites Fripouilles..... P 36
03 – 2023	31 janvier 2023	
		Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme LEROUVILLOIS..... p 36/37
04 – 2023	31 janvier 2023	
		Arrêté de délégation de fonctions et de signature – M MADELAINE..... p 37/38
05 – 2023	31 janvier 2023	
		Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme POULAIN.....p 38
06 – 2023	31 janvier 2023	
		Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme HELLIN..... p 38/39
07 – 2023	17 mars 2023	
		Arrêté de délégation de fonctions et de signature – M TROYARD.....p 39/40

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

01/22	05 janvier 2023	
		Déménagement les 28 et 29/01/2023 - Rue Lemarrois..... P 40
02/22	05 janvier 2023	
		Déménagement les 16 et 17/01/2023 - Rue Lemarrois..... P 40
03/22	16 janvier 2023	
		Fermetures des terrains du 16 au 22/01/2023 – Stade municipal..... P 41
04/22	18 janvier 2023	
		Emménagement les 20 et 21/01/2023 – Rue Lemarrois..... P 41
05/22	27 janvier 2023	
		Autorisation de stationnement place convoyeurs de fonds le 30/01/2023 – Rue de la Soie.... P 41/42
06/22	31 janvier 2023	
		Emménagement le 04/02/2023 – Rue Lemarrois..... P 42
07/22	30 janvier 2023	
		Autorisation d’occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – 3 rue Maréchal Foch. P 43
08/22	30 janvier 2023	
		Autorisation d’occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – 38 rue Maréchal Foch.P 44
09/22	30 janvier 2023	
		Autorisation d’occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – 49 rue Maréchal Foch.P 45
10/22	30 janvier 2023	
		Autorisation d’occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – 13 rue de la Soie..... P 46
11/22	15 février 2023	
		Pose d’un tuyau d’évacuation sur façade le 22/02/2023 – Sente Calais..... P 47
12/22	15 février 2023	
		Travaux terrassement branchement électrique du 20/02 au 06/03/2023 – Bld République... P 47
13/22	15 février 2023	
		Travaux de carottage du 19/02 au 21/03/2023 – Rue Maréchal Leclerc..... P 48
14/22	15 février 2023	
		Travaux de carottage du 19/02 au 21/03/2023 – Côte de Cormeilles..... P 48
15/22	15 février 2023	
		Branchement d’un compteur d’eau du 02 au 31/03/2023 – Rue de la Mèche..... P 49
16/22	28 février 2023	
		Elagage de haie le 01/03/2023 – Rue des Martinières..... P 49
17/22	28 février 2023	
		Terrassement raccordement électrique le 07 et 22/03/2023 – Rue de la Mèche..... P 50
18/22	01 mars 2023	
		Fête de la mi-carême du 06 au 20/03/2023 – Divers lieux..... P 50/51
19/22	09 mars 2023	
		Remplacement du distributeur de billet le 20/03/2023 – Rue Maréchal Foch..... P 51

20/22	09 mars 2023	Travaux en aérien ENEDIS du 20/03 au 03/04/2023 – Rue Saint Denis.....	P 52
21/22	10 mars 2023	Déménagement le 30/03/2023 – Rue de la Cabotière.....	P 52
22/22	10 mars 2023	Installation d'un échafaudage du 22 au 29/04/2023 – Rue Lemarrois.....	P 53
23/22	10 mars 2023	Réfection de la toiture du 22 au 29/04/2023 - Rue de Lemarrois.....	P 54
24/22	14 mars 2023	Remplacement de cadre et tampon sur trottoir du 27/03 au 28/02023 – Rue Yves Montant...	P 54
25/22	16 mars 2023	Autorisation d'occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – 19 rue de la Soie	P 55
26/22	17 mars 2023	Travaux de voirie avec emprise du 20/03 au 24/04/2023 – Rue Saint Denis.....	P 56
27/22	10 mars 2023	Rénovation de toiture du 22/03 au 23/05/2023 – Sente Foutel.....	P 56/57
28/22	27 mars 2023	Déménagement le 31/03/2023 – Rue Lemarrois.....	P 57
29/22	27 mars 2023	Pose d'un poteau incendie et branchement eau potable du 03/04 au 02/05- Rte Valleville.....	P 58
30/22	28 mars 2023	Renouvellement de ligne basse tension les 30 & 31/03/2023 – Rue Santot.....	P 58/59
31/22	15 mars 2022	Renouvellement de ligne basse tension du 06/04 au 04/05/2023 – Hameau de Feuguerolles.	P 59
32/22	28 mars 2023	Réservation de places de stationnement du 30/03/ au 30/06/2023 – Lot Côte Rouge.....	P 59/60

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat de création d'un fichier « Base Adresses Locales » avec la Poste, pour un montant de : 11 933,69 € TTC ;
- 2) Accord cadre pour la maîtrise d'œuvre urbaine concernant l'aménagement de la rue de Campigny et l'impasse Fruchard avec le VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE, pour un montant de : 33 050,59 € TTC
VIAMAP : 27 438,60 € TTC
ATELIER 2 PAYSAGE : 5 611,99 € TTC
- 3) Contrat de maintenance des logiciels « Canis & Municipol » pour une durée de trois années avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel de : 483,97 € TTC ;
- 4) Abonnement pour la mise en place d'une solution de gestion et de traitement des demandes des administrés pour une durée de quatre années avec la Société ALCOSE Développements pour un montant de :

<u>Description</u>	<u>MONTANT H.T.</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
Mise en place de la solutions	3 500,00 €	4 200,00 €
Abonnement annuel	1 050,00 €	1 260,00 €

- 5 Remboursement d'une franchise d'assurances par la Société AXA Assurances concernant un sinistre survenu le 18 mai 2022, place Frémont des Essarts pour un montant de 498,00 € ;
- 6 Remboursement par la Société MMA Assurances concernant un sinistre survenu le 12 avril 2022, Boulevard Eugène Marie pour un montant de 562,02 €.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/01

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 janvier 2023 à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7-2,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant la démission de Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO de ses fonctions d'Adjointe au Maire en date du 4 janvier 2023, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire et que le conseil municipal peut décider que :

- le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
- Soit :
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir le nombre d'Adjoints à 6.
- de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel : 24
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L.66 du code électoral) 4
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 13

Madame LEROUVILLOIS Janine est élue Adjointe au Maire et prendra place au 1^{er} rang du tableau des adjoints.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/02

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7-2,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant la démission de Madame Janine LEROUVILLOIS de ses fonctions d'Adjointe au Maire en date du 30 janvier 2023, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel : 24
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L.66 du code électoral) 3
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 13

Madame Jany HELLIN est élue Adjointe au Maire et prendra place au 6ème rang du tableau des adjoints.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 23 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/03

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt
Le 30 janvier à 18 h 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 juin 2020 fixant à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la démission de Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO de ses fonctions de Vice-Présidente au CCAS en date du 4 janvier 2023, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 et R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel : 24
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 13

Madame Jany HELLIN est élue déléguée au CCAS.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/04

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ECOLE MATERNELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne dans le cadre de sa gestion du patrimoine communal dédie une part des investissements dans une programmation pluriannuelle permettant l'entretien et l'amélioration des bâtiments.

Dans ce cadre, la ville a engagé une première tranche de réfection de la couverture de l'école maternelle Georges Brassens en 2020. Depuis et du fait de l'ancienneté de celle-ci, il apparait nécessaire et urgent de poursuivre cette réfection.

Il a été établi un chiffrage de la réfection complète comprenant le remplacement des ardoises, des liteaux et des gouttières avec en complément la pose d'une sous toiture et d'une ventilation de toit. Ces travaux pourront se dérouler à partir de juin et se prolonger durant la période des congés d'été pour ne pas impacter le fonctionnement de l'école maternelle.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, les demandes de subventions au titre de la DSIL, pour un montant de travaux de 91 186,90 €HT, à hauteur de 40% et auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour 40%.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux à l'école Pergaud tout en s'inscrivant dans les obligations et la trajectoire fixée dans le cadre de la transition énergétique et environnementale.

La Ville a commandé un diagnostic de performance énergétique afin d'évaluer la performance du bâtiment existant, de déterminer les déperditions et ainsi de prioriser les travaux.

L'entreprise classe le bâtiment en D sur l'échelle de performance avec une déperdition importante d'environ 27% des murs et de 23% des portes et fenêtres.

Au regard de ces éléments, une isolation par l'extérieur et un remplacement des portes ont été retenus.

Cependant, après réception des offres à l'issue de la consultation, le coût global des travaux a été augmenté de 49% en 1 an. Du fait de cette augmentation, la ville redépose une demande actualisée afin de mener les travaux en 2023.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de l'école Pergaud d'un montant de 157272,43€HT, à hauteur de 40% et auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour 40%.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne, soucieuse de l'impact environnemental, est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de l'éclairage public.

1 445 points d'éclairage public couvrent le territoire et progressivement la ville renouvelle ses équipements tout en poursuivant en parallèle l'extension du réseau par la création de nouveaux points.

Par ailleurs, depuis 2016, la ville a mis en place en lien avec l'ALEC, une extinction nocturne de 23h à 5h du matin en semaine et de 00h à 6h le week-end afin d'une part de protéger la faune nocturne et notamment les chauves-souris, mais également réaliser des économies d'énergie.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DSIL, pour un montant de travaux de 19 361,50 €HT à hauteur de 80%.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/07

OBJET : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ AUX AGENCES « IMMO NORMANDIE », « IMMOBILIERE DE BEAUMONT » ET « LAFORET » - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET – 16 LOTS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois
Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la vente de 16 terrains à bâtir sur le lotissement « Les Hauts de Callouet », provenant des parcelles AL 790 & 791,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner mandat de vente sans exclusivité pour la recherche d'acquéreurs concernant les lots 2,3,5,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,19,20 et 21 sur le lotissement « Les Hauts de Callouet », situés à BRIONNE, à :
 - L'Agence IMMO NORMANDIE sise 42, rue Maréchal Foch à Brionne ;
 - L'Agence IMMOBILIERE DE BEAUMONT sise 3, place Carnot à Beaumont-le-Roger ;
 - L'Agence LAFORET sise 41, rue Thiers à BERNAY.
- De procéder à la signature des mandats de vente aux Agences IMMO NORMANDIE, IMMOBILIERE DE BEAUMONT ET LAFORET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/08

OBJET : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ À L'AGENCE « LA FORET » - LOGEMENT 10, ROUTE DE CORMEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois
Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le legs de Monsieur Pierre LEROUX en date du 29 mai 2008, d'une maison d'habitation cadastrée AV 96 et AV 213, sise 10, route de Cormeilles à Brionne,

Vu que la condition de conserver ce legs pendant une durée minimum de 10 ans peut être levée,

Considérant que la commune de Brionne a décidé de procéder à la cession de la maison située, 10, route de Cormeilles, à Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner mandat de vente sans exclusivité pour la recherche d'acquéreurs concernant le bien cadastré AV 96 et AV213, situé à Brionne, 10, route de Cormeilles, à :
 - L'Agence LAFORET sise 41, rue Thiers – 27300 BERNAY ;
 - De procéder à la signature du mandat de vente à l'Agence LA FORET.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/09

OBJET : TARIFS - ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt trois

Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 Février 2023 :

1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS ET ASSOCIATIONS LOI 1901

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(Plein air)	1 heure 30 mn	7,00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10,00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6,00 €
(4 places)	½ heure	8,00 €

MINI-GOLF : le parcours 2.50 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 98,00 €

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 50.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €
LOCATION CARTE D'ORIENTATION : 1.00 €
(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

2 - COLLEGE « Pierre Brossolette », LYCEE « Augustin Boismard » DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

LOCATION TIR À L'ARC COLLÈGE Pierre Brossolette (Pandémie) 5,00 €

TENNIS - BADMINTON

(plein air) 1 heure 30 mn 7.00 €
(Couvert) 1 heure 30 mn 10.00 €

LOCATION MATERIEL DE VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi 1 heure 30 mn 30.00 €

SEANCE DE VOILE + ENCADRANT/CANOE/TIR A L'ARC/ Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi. 1 heure 30 mn 50,00 €

3 – TARIFS POUR LES PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places) ½ heure 7.00 €
(4 places) ½ heure 10.00 €

MINI-GOLF Le parcours 3.00 €
Le parcours – 12 ans 3.00 €

CANOE-KAYAK (par pers.) 1 heure 7.00 €
PADDLE (par pers.) ½ heure 7.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE (1h30)

1 séance 30.00 €
4 séances 80.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance 15.00 €
1 séance – 18 ans 12.00 €

JEU DE PISTE Par personne 3.00 €

PARKING Brionnais Gratuit
Hors Commune (journée) 3.00 €

4 – ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

<u>Par personne :</u>	½ journée	15.00 €
<u>Pour deux personnes :</u>	½ journée	30.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK (minimum 8 personnes)	½ journée	21.00 €
--------------------------------------	-----------	---------

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

<u>Mise à l'eau :</u>	journée	45.00 €
-----------------------	---------	---------

DROIT D'ACCES A LA MISE A L'EAU (ENTRAINEMENT DE NAGE EN EAU LIBRE) :

<u>Par groupe d'un maximum de 12 :</u>	5,00 € /heure
--	---------------

<u>FRAIS DE DOSSIER CONVENTION :</u>	35,00 €
--------------------------------------	---------

<u>EXPOSITION CAMPING-CARS :</u>	7,50 € par jour et par véhicule
----------------------------------	---------------------------------

<u>EXPOSITIONS, MANIFESTATIONS DIVERSES :</u>	400,00 € jour
---	---------------

<u>BUVETTE :</u>	48,00 €
<u>Food-Truck</u> : Sans Electricité	48,00 € jour

<u>MANEGE :</u>	
Sans Electricité	7,90 € jour

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/10

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RUE DE CAMPIGNY ET L'IMPASSE FRUCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur et Madame DUVIEU en date du 5 janvier 2023

Considérant l'estimation de 80 000€ de l'agence immobilière de Stéphane Plaza, au 6-8 rue Gustave Folloppe, 27300 Bernay.

Considérant la négociation entre les propriétaires et la Commune de Brionne,

Considérant que Monsieur et Madame DUVIEU, propriétaires des parcelles cadastrées AE 0296, AE 0237 et AE 0040, proposent de céder pour un montant net vendeur de 70 000 € une emprise de 188 m² au total comprenant un bâtiment à la Commune en vue de créer une liaison entre la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser cet aménagement contribuant au renforcement de l'attractivité du centre-ville à travers sa réhabilitation complète,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AE 0296, AE 0237 et AE 0040 de 188m² appartenant à Monsieur et Madame DUVIEU pour un montant net vendeur de 70 000 €, ainsi que les frais d'acte à la charge de la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition des dites parcelles.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 30 janvier 2023

Délibération N° : 2023/01/11

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M TEXAUD, Mme THAURIN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M TEXAUD à M BOISSAY, Mme THAURIN à M LAMOTTE

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois

Le 30 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L.3111-7 et L.3111-8 ;

Vu la Loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°26/2021 du 23 mars 2021 relative à la modification statutaire ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 15 novembre 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 15 novembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 5) Avenant au contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne, pour un montant de : 447 000 ,00 €
- 6) Contrat de maintenance du logiciel « GVE CLOUD » avec la société Logitud Solutions, pour un montant annuel de : 636,44 € TTC
- 7) Remboursement du sinistre 14 décembre 2022 Place Frémont des Essarts, par la société AXA Assurances, pour un montant de : 1 445,40 €
- 8) Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023 avec la société 8^{ème} art, pour un montant de : 8 600,00 € TTC
- 9) Organisation d'une sortie scolaire de l'école Louis Pergaud au Musée Grévin le 27 juin 2023, pour un montant de 572,00 € TTC
- 10) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de : 1 000 000, 00 €

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois

Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/02

OBJET : CONVENTION MULTIPARTIE DE MUTUALISATION DES POSTES DE CHEFS DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois

Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologique, démographique et numérique du territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il doit donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de relance. Les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche ont été retenues et labélisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

En étroite collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Région Normandie, Département de l'Eure), le dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN »

nécessite l'identification d'un Chef de Projet coordinateur qui aura en charge d'animer ce dispositif durant la période du programme.

Au-delà du pilotage des Chefs de Projet, à travers sa compétence en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'associe à ce programme.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du chef de projet mutualisé pour chacune des collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que les principales missions du chef de projet coordinateur sont :

- Accompagner la mise en place d'une réflexion stratégique avec les communes ;
- Préparer le nouveau projet de territoire et contractualisation avec les différents partenaires ;
- Piloter et coordonner le dispositif « Petites villes de demain » ;
- Animer et mobiliser le réseau des partenaires.

Considérant que le chef de projet a des missions qui relèvent de l'intérêt communal comme de l'intérêt intercommunal. A ce titre, il est amené à travailler pour le compte des différentes collectivités suivant les thématiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du chef de projet mutualisé pour chacune des collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/03

OBJET : CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INTÉGRATION DES ESPACES DÉLAISSÉS DANS LE PROJET DE VILLE DE BRIONNE AVEC LE CEREMA ET L'ANCT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois

Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Brionne, inscrite au Programme Petites Villes de Demain (PVD), est un pôle urbain avec un centre-bourg dense et relativement autonome. Le territoire (Vallée de la Risle) est toutefois marqué par une déprise industrielle. Les friches apparaissent comme de nouveaux espaces à connecter efficacement au centre-ville, par la création de déplacements naturels et efficaces.

Considérant que la commune de Brionne souhaite poursuivre le développement de son activité commerciale et renforcer sa fonction de centralité à son échelle. La problématique principale est de parvenir à ouvrir des espaces, longtemps restés clos et ayant fonctionnés sur eux-mêmes, au reste de la ville, tout en n'affectant pas cette dynamique d'attraction. Il s'agit également de phaser ces transformations majeures, en cohérence avec ses moyens techniques et financiers,

Considérant que l'enjeu est de définir des orientations pré-programmatique sur les connexions entre les espaces en vue de réaliser des aménagements pertinents au regard des enjeux de liaisons, au sein des friches, entre elles et avec le reste de la ville (intervention sur l'ensemble du centre bourg),

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été créée au 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que L'ANCT propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte tenu de la complexité et/ou de la dimension expérimentale du sujet. Dans ce cadre, elle s'appuie sur ses ressources propres ou celles des opérateurs partenaires avec lesquels elle a conventionné en vertu de la loi.

Créé le 1er janvier 2014, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public de l'État sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il constitue un centre de ressources et apporte un appui en ingénierie aux territoires et aux maîtres d'ouvrages publics dans ses six domaines d'activité – Expertise et Ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral – en s'inscrivant résolument dans l'accompagnement de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Conformément à la convention liant l'ANCT, le Cerema et l'Etat conclue en 2020, l'ANCT peut mobiliser les moyens du Cerema sur les projets des territoires qu'elle définit comme prioritaires pour répondre aux besoins d'accompagnement sur mesure des projets des collectivités.

A ce titre, le besoin d'accompagnement de la commune de Brionne a fait l'objet d'une demande d'appui auprès de l'ANCT et a été retenu pour bénéficier d'une contribution du Cerema.

Considérant la demande de l'ANCT, le Cerema assurera une mission auprès de la commune de Brionne dans les conditions définies dans la présente Convention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui opérationnel portant sur l'accompagnement à l'intégration des espaces délaissés dans le projet de ville de Brionne avec le CERAMA et l'ANCT, et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/04

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIONNE À CANDIDATER AU PROGRAMME EUROPAN 17 DANS UNE CANDIDATURE COMMUNE ET MULTISITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois

Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la charte des sites Européen 17 « Villes vivantes II » ;

Considérant que l'inscription de la candidature multisite des communes de l'IBTN, Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny et Fontaine l'Abbé à la 17^e édition du concours EUROPAN « : *ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités* », s'inscrit pleinement dans la stratégie d'aménagement de son passé industriel, formalisée notamment dans son opération de revitalisation de territoire,

Considérant que cette candidature ouvre une perspective innovante compte-tenu de ces espaces complexes,

Considérant que ce concours ouvre la possibilité d'une démarche partenariale public/privé et de nouvelles initiatives,

Considérant que dans l'ORT, la commune de Brionne a inscrit sa participation au concours EUROPAN afin de favoriser l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'aménagement du fait d'un foncier contraint,

Considérant que le programme Européen offre une visibilité pour notre territoire tout en ouvrant des perspectives de développement contribuant à son attractivité,

1 : Eléments de contextualisation du programme et motivations entraînant le dépôt de la candidature EUROPAN :

Le programme EUROPAN est un concours d'idées, à l'échelle européenne, engageant des jeunes architectes et urbanistes à la formulation de scénarios d'aménagement sur des sites candidats. Cette année, le thème du programme est « *Villes Vivantes : ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités* ».

Les organisateurs souhaitent faire s'interroger sur les capacités régénératrices des milieux vivants ; impactés par une activité humaine productive qui a artificialisé les sols. L'objectif est de repenser le lien entre milieu habité, anciennement productif et nature.

Ce programme est lancé simultanément par plusieurs pays, sur un thème, des objectifs et un règlement commun. Il peut être suivi d'études ou de réalisations concrètes en poursuivant le travail entrepris avec les équipes lauréates. Des équipes pluridisciplinaires de toute l'Europe se saisissent de la problématique exposée par les organisateurs. Et puis, ils proposent des scénarios à partir de cette dernière. Ces scénarios peuvent permettre de déclencher des projets d'aménagements. Les communes participantes prennent l'engagement de suivre le processus de « réalisation » qui consiste à accompagner les équipes lauréates jusqu'à leur confier des missions de maîtrise d'œuvre.

Cette candidature apportera une aide pour les communes et les propriétaires candidats, compte-tenu de la complexité des sites en friche. Un suivi de projet est nécessaire pour que ces solutions se réalisent après l'annonce des résultats (restitutions d'étapes, accueil des équipes à la discrétion des communes). Chaque site a une problématique singulière, (site jaune selon le règlement EUROPAN) formant ensemble une problématique commune (site rouge selon ce même règlement). (En annexe la charte d'engagement EUROPAN)

Quatre sites candidatent sur notre territoire : Brionne (Siret-Delaporte), Nassandres-sur-Risle (Saint-Louis Sucre), Serquigny (Petit Nassandres) et Fontaine-l'Abbé (Tiers-Lieu Nouvelles coordonnées), tous sont des friches industrielles traversés ou en berge de la rivière en rencontrant la même problématique : comment réinvestir ces espaces et recréer un lien au vivant ?

Ainsi, cette candidature commune et multisite permettra à travers la participation au concours EUROPAN « villes vivantes » d'imaginer des intentions d'aménagement, de nouvelles perspectives à ces espaces riches de l'histoire industrielle de notre territoire et de dessiner de nouvelles visions communes tout en considérant les spécificités des sites dans leur environnement.

Calendrier :

Le dossier de candidature sera validé par EUROPAN le 27 mars 2023 pour que les candidats puissent se positionner sur les sites.

Les équipes pluridisciplinaires viendront visiter les sites les 27 et 28 avril 2023. EUROPAN organise ces visites avec les communes et les propriétaires.

Les premiers rendus des équipes est prévue pour le 30 juillet 2023, de manière anonyme.

La première phase de jury se tiendra en septembre 2023.

Un forum européen des villes et des jurys se tiendra en novembre 2023, suivi de la deuxième phase du jury. Trois projets seront retenus par site.

L'annonce européenne des résultats se fait le 4 décembre 2023.

Après cette date, les projets proposés et retenus pourront-être mis en œuvre par les propriétaires des sites.

2 : L'intérêt d'une candidature commune à EUROPAN

La plupart des villes du territoire de l'intercom Bernay Terres de Normandie ont connu une activité industrielle dessinant les structures socio-économiques et spatiales des communes.

L'Intercom cherche aujourd'hui à réhabiliter ce riche passé en intervenant sur l'aménagement de ces espaces. Dans ce contexte, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est vue proposer de porter une candidature commune au concours EUROPAN avec les communes de Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny et Fontaine-l'Abbé.

L'enjeu d'une candidature commune à EUROPAN, sur une thématique partagée, repose sur la volonté de poursuivre une réflexion sur le devenir de ces espaces historiques et riches. Les exigences de non consommation foncière prévue par le dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) introduit par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, celles liées aux futurs SCOT et PLUI, obligent déjà les collectivités à faire la ville sur elle-même. Plutôt qu'un poids pour les collectivités, il s'agit de faire de ce passé un élément de développement et d'attractivité pour le territoire. L'IBTN sollicite un financement auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) au titre de son engagement au sein du dispositif Petites Villes de Demain avec la commune de Brionne engagée dans ce projet. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

Que l'intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à financer 25 % de la candidature commune au programme EUROPAN, si l'ANCT valide le financement. Comme le rappelle la charte, il s'agit de devenir membre de l'Association Europen-France en réglant la cotisation d'un montant de 75 000 €. La signature de la charte est un engagement contractuel. Cette cotisation est valable à vie, si bien qu'EUROPAN s'engage au suivi des mises en œuvre pour une durée illimitée. Celle-ci devra être réglée en un versement de 75 000 € en 2023, après réception d'un appel à cotisation de la part d'EUROPAN France en mars 2023.

3 : La répartition financière

Soit, un coût d'opération détaillé comme suivant :

Le coût de la candidature au concours EUROPAN est de 75 000 € TTC.

L'ANCT participe à hauteur de 50 % de ce montant, soit un montant de 37 500 € TTC.

L'IBTN s'engage à prendre en charge 25 % du montant total, soit 18 750 € TTC.

Les propriétaires des sites des communes de Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny, Fontaine-l'Abbé s'engagent à se répartir équitablement la somme restante de 18 750 € TTC, soit un montant de 4 687,5 € TTC par site.

Plan de financements		
Poste de dépenses	%	Montant en €
ANCT	50%	37 500 €
IBTN	25%	18 750 €
Propriétaires des sites des communes	25%	
<i>Brionne</i>	6,25%	4 687,50 €
<i>Nassandres-sur-Risle</i>	6,25%	4 687,50 €
<i>Serquigny</i>	6,25%	4 687,50 €
<i>Fontaine-l'Abbé</i>	6,25%	4 687,50 €
Totaux	100%	75 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser l'engagement groupé au programme EUROPAN avec la participation financière de la commune de Brionne d'un montant de 4 687,50 € pour le site de la friche Siret-Delaporte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des sites EUROPAN 17 « Villes vivantes II » annexée à la présente délibération.

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/05

OBJET : VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 10 ROUTE DE CORMEILLES CADASTRÉE AV 96 & AV 213

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois

Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n° 2022/12/05 du 05 décembre 2022 et n° 2023/01/08 du 30 janvier 2023 donnant mandat de vente sans exclusivité à différentes agences immobilières,

Considérant que la commune de Brionne décide de procéder à la cession de la maison située, 10 route de Cormeilles à Brionne,

Considérant l'estimation faite par l'étude de Maître VIGIER en date du 05 novembre 2022 d'un montant de 150 000,00 € net vendeur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente afférents au bien cadastré AV 96 et AV 213, situé à Brionne, 10, route de Cormeilles, au prix de 150 000,00 € net vendeur.

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/06

OBJET : PROPOSITION DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois
Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des propriétés publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un camping situé sur la parcelle cadastrée AD 0425 d'une superficie de 24 070 m² au 2-4 rue Marcel Nogrette à Brionne,

Considérant que cette parcelle comprend également le stade de football « Jacky Devillers »,

Considérant que le camping est composé de soixante emplacements, d'une zone de parking, d'une aire de jeux, d'un espace d'accueil et de deux blocs sanitaires, dont un avec accès pour personnes à mobilité réduite,

Considérant que le camping de par son affectation au service public dépend du domaine public communal,

Considérant qu'il convient donc de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce bien à partir du 1^{er} avril 2023, en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Pour information :

- La désaffectation est la cession de l'utilisation du bien par le public ou le service public,
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Cette décision étant conforme aux intérêts communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De diviser la parcelle AD 0425 pour borner le camping d'une superficie estimée à 11 400 m², (plan annexé)
- D'accepter la désaffectation du camping municipal, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping municipal, à compter du 1^{er} avril 2023,
- D'accepter le déclassement du camping qui décide de faire sortir le bien du domaine public communal, à la date du 1^{er} avril 2023,
- De donner à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 20 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/07

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE MonLogement27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à M BEURIOT, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme HELLIN, M BOUDON à Mme GOETHETN

M LEJEUNE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-trois
Le 20 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le présent règlement est établi en application des dispositions relatives à l'administration et au contrôle des sociétés d'économies locales prévues notamment par les articles R 1524-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article R 1524-1 le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport relatif aux activités 2022 de MonLogement27.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2023

OBJET : ABONNEMENT A UNE SOLUTION « KANLAB » AVEC LA SAS ALCOSE DEVELOPPEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la commune de BRIONNE souhaite mettre en place une solution de gestion et de traitement des demandes à destination de ses services afin d'optimiser son organisation et sa communication,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société ALCOSE Développement,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la SAS ALCOSE Développement sise à BREST (29200) – 1, place de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximum de 4 années.

Article 2 : Le montant de la prestation est en deux phases et se décompose de la façon suivante :

Prestation facturée une seule fois

<u>Mise en œuvre de la Solution</u>	<u>Contenu de la prestation</u>	<u>Montant H.T.</u>
	Prestations Installation	3 500,00 €
	T.V.A. 20 %	700,00 €
	TOTAL T.T.C.	4 200,00 €

Abonnement annuel

	<u>Contenu de la prestation</u>	<u>Montant H.T.</u>
	Abonnement annuel	1 050,00 €
	T.V.A. 20 %	210,00 €
	TOTAL T.T.C.	1 260,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 02 janvier 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision n° SG/30/2022 en date du 02 août 2022 ;

Considérant la proposition de remboursement de la franchise, par la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 18 mai 2022, sis Place Frémont des Essarts, pour un montant de 498,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros), concernant un sinistre survenu le 18 mai 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 janvier 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MMA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par la Société MMA ASSURANCES représentée par Madame Sophie LEHEURTEUR – 19, place du Château – 27110 LE NEUBOURG concernant un sinistre en date du 12 avril 2022, sis Boulevard Eugène Marie, pour un montant de 562,02 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement par la Société MMA ASSURANCES pour un montant de 562,02 € (Cinq Cent Soixante Deux Euros 02 Centimes), concernant un sinistre survenu le 12 avril 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 janvier 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2023

OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - AVENANT AU CONTRAT DE PRET RELAIS D'UN MONTANT DE 447 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu la décision n° SG/18/2021 en date du 18 mai 2021 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 20 mai 2021, concernant la réalisation d'un prêt de 447 000,00 €,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant afin de procéder au remboursement du prêt le 05 juillet 2024,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature d'un avenant qui sera établi avec la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

447 000,00 €

0,50 %

<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Durée :</u>	1 ans
<u>Frais de dossier :</u>	400,00 €
<u>Amortissement :</u>	In Fine
<u>Date d'effet :</u>	05 avril 2023
<u>Classification GISLER :</u>	1A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 16 janvier 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2023

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « GVE CLOUD » AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général », lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance du logiciel « Géo Verbalisation Electronique Cloud »,

Vu l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société LOGITUD Solutions, sise à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher pour la maintenance du logiciel « GVE Cloud » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de trois ans.

Article 2 : Le coût de la maintenance annuelle se décompose de la façon suivante :

	Montant Annuel H.T.	Montant Annuel T.T.C.
Maintenance logiciel et matériel	530,37 €	636,44 €

Les prix seront révisés suivant l'article X du contrat de maintenance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier.

Fait à Brionne, le 25 janvier 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 14 décembre 2022, sis Place Frémont des Essarts, pour un montant de 1 445,40 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 445,40 € (Mille Quatre Cent Quarante Cinq Euros 40 Centimes), concernant un sinistre survenu le 14 décembre 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 février 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2023

OBJET : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4, pour l'organisation du feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 166,67 € H.T. soit 8 600,00 € T.T.C (Huit Mille Six Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 février 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2023

OBJET : PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE MUSEE GREVIN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général », lors du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'une sortie scolaire pour l'Ecole Louis PERGAUD, est organisée le 27 juin 2023 à PARIS pour une visite du Musée GREVIN,

Vu la proposition de la Société Musée GREVIN,

DECIDE

Article 1 : De signer la réservation avec la Société Musée GREVIN sise à PARIS (75009) – 10, Boulevard Montmartre.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 520,00 € H.T. soit 572,00 € T.T.C., (Cinq Cent Soixante-douze Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit : 171,60 € TTC ;
- Le solde sur présentation d'une facture soit : 400,40 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 16 février 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2023

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 €
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 27 avril 2023,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Ester flooré à 0 + Marge de 0,90 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,15 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	27 avril 2023

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 mars 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par la Société B.P.C.E. IARD – 79093 NIORT Cedex 9 concernant un sinistre en date du 13 novembre 2022, salle de l'Ex-Gare, sise Place de la Gare pour un montant de 2 604,20 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement par la Société B.P.C.E. IARD pour un montant de 2 604,20 € (Deux Mille Six Cent Quatre Euros 20 Centimes), concernant un sinistre survenu le 13 novembre 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 mars 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2023

OBJET : DEMANDE ACOMPTE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PLAFOND DE LA SALLE DE « L'EX-GARE » SUTTE A UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE JCH.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux pour la remise en état du plafond tendu de la salle de l'Ex-Gare suite à un sinistre,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du Budget Primitif 2023,

Vu l'offre de la société JCH,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société JCH sise à BOIS-GUILLAUME (76230) – 128, rue Vittecoq, pour les travaux de remise en état du plafond de la salle de « Ex-Gare ».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 378,50 € H.T. soit 2 854,20 € T.T.C., (Deux Mille Huit Cent Cinquante Quatre Euros & 20 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette acquisition s'effectuera de la façon suivante :

- ~ Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 1 427,10 € TTC ;
- ~ Le Solde sur présentation d'une facture soit : 1 427,10 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 23 mars 2023

DECISION N° SG/12/2023

Suppression Régie de recettes CAMPING MUNICIPAL N° 20004

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision n° SG/41/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 07 décembre 2021 portant création d'une régie de recettes pour le camping municipal, rue marcel nogrette,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer la régie du fait d'un changement de gestion du camping,

DECIDE

ARTICLE 1 : La suppression de la régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Camping Municipal prendra effet le 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 305,00 € est supprimée.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 23 mars 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2023

OBJET : PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE CARS ADRIEN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général », lors du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'une sortie scolaire pour l'Ecole Louis PERGAUD, est organisée le 27 juin 2023 à PARIS pour une visite du Musée GREVIN. Le Transport est assuré en autocar.

Vu la proposition de la Société CARS ADRIEN,

DECIDE

Article 1 : De signer la réservation avec la Société CARS ADRIEN sise à BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS (27670) – route de Bourgtheroulde.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 190,90 € H.T. soit 1 310,00 € T.T.C., (Mille Trois Cent Dix Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit : 393,00 € TTC ;
- Le solde sur présentation d'une facture soit : 917,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 24 mars 2023

ARRETE N° SGA /01/2023
ARRÊTÉ DE EN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire de Brionne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l'avis des services départementaux de défense incendie en date du 9 janvier 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers du fait de l'effondrement, dans la rivière Risle, du mur de soutènement de la berge située à 4 mètres environ de la maison au 20 boulevard Eugène marie, 27800 Brionne.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cet avis qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M et Mme JEGO Christophe, propriétaire de l'immeuble sis 20 Boulevard Eugène Marie, 27800 Brionne, selon la référence cadastrale AI 0168.

Sont mis en demeure d'effectuer un diagnostic de structure, préalable avant tout ré-accueil des occupants.

ARTICLE 2 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment devra être entièrement évacué par ses occupants immédiatement.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis de l'ensemble de l'immeuble sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 9 janvier 2023 à 20h et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse des personnes visées à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, le 09/01/2023

Annexe à joindre à l'arrêté N° SGA/01/2023 :

Article L521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1.

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

I.-Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet de mesures décidées en application de l'article [L. 123-3](#), à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 ou de l'article L. 511-19, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ou lorsque la mesure est prise à l'encontre de la personne qui a l'usage des locaux ou installations, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des [dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil](#).

III.-Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de [l'article L. 521-3-2](#).

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article [L. 521-3-1](#) sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

I.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que les travaux prescrits le rendent temporairement inhabitable, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité pris au titre du 4° de l'article L. 511-2 du présent code est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de [l'article 1724](#) du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

I.-Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II.- (Abrogé)

III.-Lorsque l'arrêté de traitement de l'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par [l'article L. 303-1](#) ou dans une opération d'aménagement au sens de [l'article L. 300-1](#) du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV.-Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V.-Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI.-La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-3-3

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L. 521-3-2, le représentant de l'Etat dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de [l'article L. 441-2-3](#).

Les attributions de logements, en application de l'alinéa précédent, sont prononcées en tenant compte des engagements de l'accord intercommunal ou départemental prévu respectivement aux [articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2](#).

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de [l'article L. 521-3-2](#), le maire peut désigner ces personnes à un organisme bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, procéder à l'attribution d'un logement. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de la commune.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné peut procéder dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale sont réputés avoir satisfait à l'obligation de relogement s'ils ont proposé aux personnes concernées qui, faute d'offre de relogement, occupent des locaux au-delà de la date de prise d'effet de l'interdiction définitive d'habiter, un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, à titre temporaire dans l'attente d'un relogement définitif.

Article L. 521-3-4

Dans les cas prévus à [l'article L. 521-1](#) et aux fins de faciliter l'hébergement des occupants par les propriétaires ou exploitants qui y sont tenus ou, en cas de défaillance de ceux-ci, par les autorités publiques compétentes, tout bailleur ou toute structure d'hébergement, nonobstant toute stipulation contraire, peut conclure avec toute personne, publique ou privée, la convention nécessaire à la mise à disposition de locaux ou logements, à titre d'occupation précaire.

La durée de cette convention d'occupation précaire est limitée et prend fin au plus tard au terme du mois suivant celui de la notification de l'arrêté de mainlevée de la mesure de police qui a justifié l'hébergement ou du constat par l'autorité compétente de la réalisation des mesures prescrites.

Les occupants ayant bénéficié de l'hébergement dans les conditions ci-dessus ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à la reconduction de la convention.

En cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux à l'échéance de la convention d'occupation précaire et faute pour la personne débitrice de l'obligation d'hébergement d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, selon le cas, peut exercer cette action aux frais du propriétaire ou de l'exploitant tenu à l'obligation d'hébergement.

Article L. 521-4

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des [articles L. 521-1 à L. 521-3-1](#), de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de [l'article L. 521-2](#) ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières ; cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent II est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2 du code pénal](#), des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article [131-38 du code pénal](#), les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de [l'article 131-39](#) du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au troisième alinéa du présent III est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code

**AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES PETITES FRIPOUILLES » LORS
DES REPRESENTATIONS THEATRALES « LES AVENTURES D'ARSENE LUPIN », LES 27, 28 & 29 JANVIER 2023**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du Trésorier-Payeur général en matière d'autorisation de loteries ;

Considérant la demande formulée par l'association « Les Petites Fripouilles » représentée par son Président, Monsieur Laurent HOUDOUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie lors des représentations théâtrales, les 27, 28 & 29 janvier 2023 ;

Considérant que les lots mis en jeux sont un diamant et des bons d'achats chez les commerçants de Brionne ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite loterie ;

ARRETE

Article 1 : L'Association « Les Petites Fripouilles » représentée par son président, Monsieur Laurent HOUDOUX, dont le siège social est situé 21, rue des Canadiens, 27800 BRIONNE, est autorisée à organiser une loterie les 27, 28 & 29 janvier 2023 à la salle des fêtes située allée Guillaume le Conquérant à Brionne à l'occasion des représentations théâtrales « les aventures d'Arsène Lupin ».

Article 2 : 2 000 tickets sont mis en jeu au prix de 2 € l'unité. Ils ne pourront être mis en vente et vendus les jours mêmes, à la salle des Fêtes de BRIONNE.

Ils devront mentionner :

- Le nom de l'association,
- Les dates,
- Le numéro du ticket

Article 3 : Les lots mis en jeux sont un diamant et des bons d'achats chez les commerçants brionnais

Article 4 : Les recettes de la vente des billets de loteries sont destinées exclusivement à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités à but non lucratif.

Le produit de la loterie est intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achat de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Article 5 : Cette autorisation ne pourra être cédée.

Article 6 : L'inobservation de l'une de ces conditions entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : L'intéressé.

Fait à BRIONNE, le 23 janvier 2023

ARRETE N° SGA/03/2023

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 1ère ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2023/01/01 en date du 30 janvier 2023, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire et que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire, est déléguée à la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

Dans le cadre de sa délégation, Madame Janine LEROUVILLOIS pourra :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes des lotissements et terrains communaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 1^{ère} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 31 janvier 2023

ARRETE N° SGA/04/2023

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Pascal MADELAINE 4^{ème} DJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2023/01/01 en date du 30 janvier 2023, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Pascal MADELAINE quatrième Adjoint au Maire en charge des sports et de la Base de Loisirs avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal MADELAINE quatrième Adjoint au Maire, est délégué aux Sports et Base de Loisirs et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux Sports et Base de Loisirs

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal MADELAINE 4^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 31 janvier 2023

ARRETE N° SGA/05/2023

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Marion POULAIN 5^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2023/01/01 en date du 30 janvier 2023, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marion POULAIN cinquième Adjointe au Maire en charge de l'éducation, Enfance – Jeunesse avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Marion POULAIN cinquième Adjointe au Maire, est déléguée à l'Education, Enfance - Jeunesse et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des affaires scolaires, enfance - jeunesse.

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Conventions des séjours organisés dans le cadre scolaire,
- Inscriptions dans les écoles maternelles, primaires et la micro-crèche.
- Convention sur l'organisation des séjours ou sorties destinés à la jeunesse.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marion POULAIN 5^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 31 janvier 2023

ARRETE N° SGA/06/2023

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Jany HELLIN 6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2023/01/01 en date du 30 janvier 2023, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame HELLIN Jany sixième Adjointe au Maire en charge de la cohésion Sociale et Solidarité avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame HELLIN Jany sixième Adjointe au Maire, est déléguée à la cohésion Sociale et Solidarité assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des Affaires Sociales :

- Instruction des dossiers d'aide sociale légale (A.P.A., .R.M.I., .Placement...),
- Instruction des dossiers d'aide sociale facultative,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.
- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame HELLIN Jany 6^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 31 janvier 2023

ARRETE N° SGA/07/2023

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Bruno TROYARD 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno TROYARD en qualité de deuxième adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et Environnement,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bruno TROYARD deuxième Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bruno TROYARD deuxième Adjoint au Maire, est délégué à l'Urbanisme et Environnement assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.

- Zone d'aménagement concerté Article L 311-1 et suivants,
- Certificat d'urbanisme Article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures Article L 423-1 et suivants,
- Déclaration d'ouverture de chantier,
- Permis de démolir,
- Modification d'un permis de construire délivré en cours de validité,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

- Demande de renseignement d'urbanisme,
- Attestation d'alignement et de la numérotation,
- Terrain de camping et terrains aménagés pour l'hébergement touristique Article L 443-1 et suivants,
- Lotissements Article L 442-1 et suivants.
- Les actes liés aux ventes des lotissements et terrains communaux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Bruno TROYARD deuxième Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 17 mars 2023

S.T. N° 001/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ; **Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 64 rue Lemarrois à Brionne**, afin que Madame Karine FOUET, procède à son déménagement ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023, Madame Karine FOUET est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement, pour son déménagement 64 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 05 janvier 2023

S.T. N° 002/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 68 rue Lemarrois à Brionne**, afin que Monsieur et Madame MESAS, procèdent à leur déménagement ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Lundi 16 et Mardi 17 janvier 2023, M. et Mme MESAS sont autorisés à stationner sur 2 places de stationnement, pour leur déménagement 68 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 05 janvier 2023

ST 003/23
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 16 AU DIMANCHE 22 JANVIER 2023** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE, La Police Municipale,
Le District de l'Eure,
Le Collège Pierre Brossolette de BRIONNE
Le Lycée Augustin Boismard de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 16 janvier 2023

S.T. N° 004/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 68 rue Lemarrois à Brionne**, afin que Monsieur GANDAIS Mathieu, procède à son emménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **Vendredi 20 et Samedi 21 janvier 2023**, **M. GANDAIS Mathieu** est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement, pour son emménagement 68 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 janvier 2023

S.T. N° 005/23

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement devant **le 15 rue de la Soie**, afin que la Société DML de Caen, puisse procéder au retrait et livraison de coffres au Crédit Agricole;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE LUNDI 30 JANVIER 2023 de 9 H à 18 H, la Société DML est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux camions des convoyeurs de fonds et la place « minute ».

ARTICLE 2 : Une barrière sera mise en place par les services techniques municipaux sur la place « minute ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 janvier 2023

S.T. N° 006/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 64 rue Lemarrois à Brionne**, afin que Monsieur Dylan DEMAY, procède à son emménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 04 FÉVRIER 2023 de 8h à 18h, Monsieur Dylan DEMAY est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement, pour son emménagement 64 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 janvier 2023



S.T. N° 07/23

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

VILLE DE BRIONNE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel PERUSE, propriétaire de l'enseigne « Chez Jean-Mi, Bar des Amis » située au 03, rue du Maréchal Foch à BRIONNE, en vue d'exploiter une terrasse de 6 m², lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel PERUSE, propriétaire de l'enseigne « Chez Jean-Mi, Bar des Amis » est autorisée à occuper le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023, au droit du bien situé, 3, rue du Maréchal Foch, sur une terrasse aménagée de 6 m².

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 30 janvier 2023



Le Maire


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 08/23

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » situé au 38, rue du Maréchal Foch à BRIONNE, en vue d'exploiter deux terrasses, lesquels espaces appartiennent au domaine public de la Commune de BRIONNE ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » est autorisée à occuper deux terrasses suivantes :

- 10 m2 pour une terrasse aménagée à compter du 1^{er} janvier 2023 au droit du bien situé, 38, rue du Maréchal Foch ;
- 5 m2 à compter du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, au droit du bien situé, entre le 51 et le 49, rue du du Maréchal Foch, (du mardi au samedi inclus).

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation des espaces publics dédiés n'entraîne pas de troubles à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de ces terrasses utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 30 janvier 2023



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 09/23

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de Monsieur François TAILPIED, propriétaire de l'enseigne « Le Panier de Juliette » situé au 49, rue du Maréchal Foch à BRIONNE, en vue d'exploiter deux stands, un de 5 m 50 de Longueur et 1 m 50 de Largeur soit environ 8 m2 pendant 5 mois (du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année) et l'autre de 1 m 50 de Longueur et 1 m de largeur, soit 1,50 m2 (du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année) sis 49, rue du Maréchal Foch, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur François TAILPIED, propriétaire de l'enseigne « Le Panier de Juliette » est autorisé à occuper deux stands suivants, sis 49, rue du Maréchal Foch, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 8 m2 (du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année) ;
- 1,5 m2 (du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année).

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de l'espace public dédié n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (nuisances sonores.....).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les étals et stands soient installés dans le respect de la sécurité des clients et des passants..

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de ces espaces (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

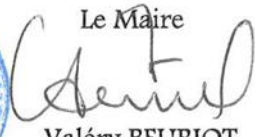
ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 30 janvier 2023



Le Maire


Valéry BEURIOT

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de Monsieur Gang LI, propriétaire de l'enseigne « Les Sports » située au 13, rue de la Soie à BRIONNE, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Gang LI, propriétaire de l'enseigne « Les Sports » est autorisé à installer une terrasse commerciale, à compter du 16 janvier 2023 de 8 h 00 à 20 h 00 incluses, au droit du bien situé, 13, rue de la Soie, sur une emprise de 2 M de largeur maximum sur 7 M de longueur maximum, tout en maintenant un passage de 0,90 m en bord de trottoir.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 07 février 2023

S.T. N° 011 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le trottoir devant **le 2 Sente Calais à Brionne**, afin que La Société IKOW 1067 – basée avenue Georges Duval à Lisieux (Calvados), puisse intervenir pour la pose d'un tuyau d'évacuation sur façade à l'aide d'une échelle,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Mercredi 22 février 2023 toute la journée, la société IKOW 1067 est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement pour les travaux pré-cités.

ARTICLE 2 : L'intervenant devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier ; il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2023

S.T. N° 012/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à PANTIN (Seine Saint Denis) – 140 avenue Jean Lolive**, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement individuel électrique neuf, 2 Boulevard de la République,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 20 FEVRIER AU LUNDI 06 MARS 2023 inclus, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 2 avenue de la République.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier. Une déviation sera mise en place par la Société MARRON TP à l'aide de feux tricolores et panneaux K10.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 février 2023

S.T. N° 013/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise DOMOBAT chez SIG IMAGE à BIDART (Pyrénées Atlantiques) – Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod pour le compte du Département de l'Eure**, afin d'effectuer des travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés, rue du **Maréchal Leclerc**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU DIMANCHE 19 FEVRIER AU MARDI 21 MARS 2023 inclus, l'entreprise DOMOBAT effectuera les travaux précités rue du **Maréchal Leclerc**,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. S'agissant d'un chantier mobile, il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 février 2023

S.T. N° 014/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise DOMOBAT chez SIG IMAGE à BIDART (Pyrénées Atlantiques) – Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod pour le compte du Département de l'Eure**, afin d'effectuer des travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés, rue du **Côte de Cormeilles**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU DIMANCHE 19 FEVRIER AU MARDI 21 MARS 2023 inclus, l'entreprise DOMOBAT effectuera les travaux précités **Côte de Cormeilles**,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. S'agissant d'un chantier mobile, il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 015/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose et branchement d'un compteur d'eau**, rue de la Mèche (au début de la rue, en descendant à droite au niveau des herbages).

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 02 AU VENDREDI 31 MARS 2023 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux rue de la Mèche.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 février 2023

S.T. N° 016 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement à La Société TT Multiservices – 23 route de la Vespière à Saint-Germain-la-Campagne (Eure), afin de procéder à l'élagage de la haie située 20 rue des Martinières pour le compte de Monsieur Philippe NICOLAS,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 1^{er} MARS 2023 de 8h à 18h, la Société TT Multiservices sera autorisée à stationner devant le 20 rue des Martinières pour les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La Société devra sécuriser la zone de travaux à l'aide de barrières et panneaux. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des riverains devra être maintenue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à PANTIN (Seine Saint Denis) – 140 avenue Jean Lolive,** afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un raccordement électrique 35 rue de la Mèche pour le compte de Madame AZIZ,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre LE MARDI 07 et le MERCREDI 22 MARS 2023 inclus, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 35 rue de la Mèche, sur UNE journée.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 février 2023

ST N° 018/23

**RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME
période du DIMANCHE 12 MARS au DIMANCHE 19 MARS 2023**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 et R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation ;

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2023, qui se tiendra du **dimanche 12 au dimanche 19 mars 2023 à Brionne ;**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 6 au dimanche 19 mars 2023 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ENEDIS sont autorisés à intervenir aux abords du rond-point de la mairie et de la place de la mairie, du **mercredi 22 février 2023**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ENEDIS assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **à partir du lundi 6 mars à 7h00 au dimanche 19 mars 2023 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts et à partir du **lundi 6 mars**, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès

aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu. Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Exceptionnellement afin d'organiser l'installation des caravanes, l'entrée principale de la base de loisirs sera fermée **le dimanche 5 mars à partir de 14h jusqu'au lundi 6 mars 12h.**

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 6 mars à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 20 mars 2023 à 10h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A BRIONNE, le 1 mars 2023

**S.T. N° 019/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement pour un camion de type PL 19 Tonnes équipé d'un hayon, devant la **Banque LCL au 13 rue Maréchal Foch**, afin que la Société ITS (Intégration Transport Service) sise à GONESSE (Val d'Oise) – 6 rue des Frères Mongolfier, puisse procéder au remplacement du distributeur de billets ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE LUNDI 20 MARS 2023 de 9 h à 17 h, la Société ITS est autorisée à stationner sur les emplacements réservés à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux sur les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 mars 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux en aérien (ENEDIS)**, Rue Saint-Denis à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 20 MARS au LUNDI 03 AVRIL 2023 inclus, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Saint-Denis,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation manuelle par alternat sera mise en place, si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 09 mars 2023

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 29 rue de la Cabotière à Brionne**, afin que Madame Françoise BONNAL, procède à son déménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le JEUDI 30 MARS 2023 de 11h à 20h, Madame Françoise BONNAL est autorisée à stationner le camion de déménagement (6m50), pour son déménagement au 29 rue de la Cabotière.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition la veille par les Services Techniques pour matérialiser les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 mars 2023

ST N° 022/23
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par Monsieur et Madame GOHÉ domiciliés à FLAMANVILLE (76) 19 bis rue Verte**, devant leur immeuble situé au 82-84 rue Lemarrois pour procéder au changement de toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du SAMEDI 22 AU SAMEDI 29 AVRIL 2023 inclus, Monsieur et Madame GOHÉ sont autorisés à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités devant le **82-84 rue Lemarrois**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 mars 2023

S.T. N° 023 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 82-84 rue Lemarrois à Brionne**, afin que **Monsieur et Madame GOHÉ, domiciliés à FLAMANVILLE (76) 19 bis rue Verte**, procèdent à des travaux de réfection de toiture concernant leur immeuble situé 82-84 rue Lemarrois.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du SAMEDI 22 AU SAMEDI 29 AVRIL 2023, Monsieur et Madame GOHÉ sont autorisés à stationner sur 2 places de stationnement devant l'immeuble situé au 82-84 rue Lemarrois pour les travaux désignés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 mars 2023

S.T. N° 024/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **La Société PRC SARL sise à Mesnières-en-Bray (Seine Maritime) – 15 route de Neufchâtel**, afin d'effectuer des travaux de remplacement cadre et tampon sur trottoir, route d'Authou (D46), au niveau de la rue Yves Montand,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 28 AVRIL 2023 INCLUS, l'entreprise PRC effectuera les travaux précités sur la RD 46 au niveau de la rue Yves Montand,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 mars 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de Monsieur Marc FRANÇOISE, propriétaire de l'enseigne « Le Vieux Donjon » située au 19, rue de la Soie, en vue d'exploiter une terrasse de 3 m2, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc FRANÇOISE, propriétaire de l'enseigne « le Vieux Donjon » est autorisé à occuper le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023, au droit du bien situé, 19, rue de la Soie, sur une terrasse aménagée de 3 m2.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 16 mars 2023

Le Maire

Valéry BEURIOT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **La Société VTP, sise à Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine Maritime), 1661 route de Rouen**, afin d'effectuer des **travaux de voirie avec emprise sur demi-chaussée au 11 rue Saint-Denis, devant la S.I.M,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 20 MARS au LUNDI 24 avril 2023 inclus, la Société VTP effectuera les travaux précités 11 rue Saint-Denis,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier, notamment sur les places de parking matérialisées au côté opposé de l'entreprise de Pompes Funèbres Forcher.

ARTICLE 5 : Un sens de circulation sera mis en place par la Société VTP du rond-point de la rue Tragin au carrefour central et une déviation sera aménagée dans le sens de la rue du Général de Gaulle vers la rue Tragin pour rejoindre la Rue Saint-Denis. Il sera interdit de circuler dans la rue Saint-Denis, dans le sens du carrefour central au rond-point de la rue Tragin. Durant le temps des travaux, la rue Saint-Denis sera accessible dans les deux sens pendant les week-end, du vendredi soir au lundi matin.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 mars 2023

ST N° 027/23

Etablissement d'ECHAFAUDAGE

(Suivant autorisation de travaux n° 02711623Z0008 délivrée le 13/03/2023)

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **La SARL LECHALLARD, 4 Rue du Tilleul Lambert, 27190 Émanville**, en ce qui concerne des travaux de rénovation de la toiture de la maison de Messieurs LONGEPE et JACOB, sente Foutel.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Mercredi 22 mars au Mardi 23 mai 2023 inclus, l'entreprise **LECHALLARD** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités sente Foutel, **sur une longueur de 44.20 ml.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'Entreprise LECHALLARD prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 mars 2023

S.T. N° 028/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT Pleine chaussée

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 9 rue Lemarrois**, afin que Madame Yasmina DESHAYS, procède à son déménagement avec un camion LECLERC de 20 m³ ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 31 MARS 2023 de 11h à 20h, Madame DESHAYS est autorisée à stationner sur 2 places, pleine chaussée, pour son déménagement 9 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 mars 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie et branchement d'eau potable**, route de Valleville / RD130 -, au niveau du n° 34 B route de Valleville,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 03 AVRIL au MARDI 02 MAI 2023 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux route de Valleville.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 mars 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SAS DR sise à Saint-Saëns (Seine Maritime) ZA du Pucheuil**, afin de **procéder au renouvellement de lignes Basse Tension**, rue Santot,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU JEUDI 30 AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux rue Santot.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue Santot sera barrée le temps des travaux pour permettre la coupure HTA. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La circulation sera maintenue pour les riverains. La société SAS DR devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mars 2023

S.T. N° 031/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX sise à Dadilly Cedex (Seine Maritime) TSA 70011 Chez Sogelink**, afin de **procéder à l'extension d'une ligne Basse Tension ENEDIS**, rue de la Forêt (Brionne/Nassandres), au Hameau Feuguerolles,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU JEUDI 06 AVRIL au JEUDI 04 MAI 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux rue de la Forêt (Hameau de Feuguerolles).

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mars 2023

S.T. N° 032 /23

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 voire plusieurs places de stationnement pour la construction d'une maison individuelle EXTRACO devant **le n° 1 – lotissement la Côte Rouge à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 30 MARS AU VENDREDI 30 JUIN 2023, la Société EXTRACO est autorisée à stationner sur 1 ou plusieurs places devant la parcelle ci-dessus référencée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 mars 2023



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

2ème TRIMESTRE 2023

SOMMAIRE

JUILLET 2023

DÉLIBÉRATIONS

Du 03 avril 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2023.04.01	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 – Ville.....	P 5
2023.04.02	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 – Atelier relais	P 6
2023.04.03	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 – Les Hauts de Callouet.....	p 6/7
2023.04.04	Budget primitif 2023 – Ville	P /
2023.04.05	Budget primitif 2023 – Ateliers relais.....	P /
2023.04.06	Budget primitif 2023 – Les Hauts de Callouet	P /
2023.04.07	Taux d'imposition 2023.....	P 7/8
2023.04.08	Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » - Compte 6232.....	P 8/9
2023.04.09	Versement de la subvention au CCAS – Année 2023.....	P 9
2023.04.10	Demande de subvention au Conseil Départemental – Opéra de Rouen du 08.02.2024.....	P 9/10
2023.04.11	Adhésion à la convention de participation sante 2023 « Mutame et Plus ».....	P 10 à 15
2023.04.12	Participation de l'employeur – Mutuelle santé.....	P 15/16
2023.04.13	Modification du tableau des effectifs	P 16/17
2023.04.14	Modification de la durée de services d'un emploi à temps non complet.....	P 17/18
2023.04.15	Approbation du rapport de la CLECT.....	P 18/19
2023.04.16	Versement d'une subvention à l'association VAROU EDITIONS – 4 ^{ème} festival de la B.D.....	P 19/20

Du 26 juin 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 20/21
2023.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 – Ville.....	P 21
2023.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 – Atelier relais	P 21/22
2023.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 – Les Hauts de Callouet.....	p 22/23
2023.06.04	Approbation du compte de gestion 2022 – Ville.....	P 23
2023.06.05	Approbation du compte de gestion 2022 – Atelier relais	P 23/24
2023.06.06	Approbation du compte de gestion 2022 – Les hauts de Callouet	P 24/25
2023.06.07	Approbation du compte administratif 2022 – Ville	P 25
2023.06.08	Approbation du compte administratif 2022 – Atelier relais	P 26
2023.06.09	Approbation du compte administratif 2022 – Les Hauts de Callouet	P 26/27
2023.06.10	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 27/28
2023.06.11	Décision modificative n° 1 – Atelier relais.....	P 28/29
2023.06.12	Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01/01/2024.....	P 29/30
2023.06.13	Fixation du montant provisoire des attributions de compensation année 2023	P 30/31
2023.06.14	Garantie d'emprunt travaux de logements Hameau de Feuguierolles.....	P 31/32
2023.06.15	Convention avec le C.O.S. du personnel communal	P 32
2023.06.16	Subventions aux associations – Année 2023.....	P 32/33/34
2023.06.17	Subventions aux associations sportives – Année 2023.....	P 34/35
2023.06.18	Création d'un itinéraire de Grande Randonnée de pays « Vièvre-Risle ».....	P 35/36

DÉCISIONS

14 – 2023	05 avril 2023	
	Maintenance logiciel mariage des étrangers en France – Sté A.D.IC	P 36
15 – 2023	07 avril 2023	
	Remboursement d'une franchise sinistre du 14/12/2023 – Place Frémont des Essarts.....	P 37
16 – 2023	07 avril 2023	
	Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE – Sté REFPAC.....	P 37
17 – 2023	27 avril 2023	
	Avenant n°4 à la tranche ferme « terrassement, voirie, assainissement, eaux pluviales ».....	P 37/38
18 – 2023	02 mai 2023	
	Remboursement d'un sinistre du 18/01/2023 – Rue Saint-Denis.....	P 38

19 – 2023	10 mai 2023	Rétrocession d'une concession au colombarium à la commune.....	P 39
20 – 2023	15 mai 2023	Abonnement prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité/passeports – SYNBIRO p 39	
21 – 2023	08 juin 2023	Convention adhésion groupement achat denrées alimentaires – Sté VALAE.....	p 40
22 – 2023	09 juin 2023	Prise en charge d'un sinistre du 30/05/2023 – Bris de glace rue Paul Eluard	P 40
23 – 2022	09 juin 2023	Prise en charge d'un sinistre du 01/06/2023 – Bris de glace Sente Foutel.....	p 41
24 – 2023	23 juin 2023	Location du camping municipal « La Vallée » à la SAS EVASION CAMPING LOCATION.. ...	P 41
25 – 2023	26 juin 2023	Contrat individuel de colocation – Logement Côte de Callouet.....	P 42
26 – 2023	26 juin 2023	Contrat pour l'organisation d'un gala de catch le 06/10/2023 – CATCH W.S.	p 42
27 – 2023	29 juin 2023	Mission d'expertise d'un bâtiment à usage d'habitation – Rue Lemarrois.....	P 43
28 – 2023	29 juin 2023	Contrat d'entretien de la balayeuse – Sté Multi 'service du Cailly.....	P 43

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

08 – 2023	12 avril 2023	Arrêté de mainlevée de péril – Route de Corneilles.....	P 44
09 – 2023	12 avril 2023	Arrêté réglementant la vente du muguet.....	P 44/45
10 – 2023	26 avril 2023	Arrêté de réglementation de la circulation du triathlon – Epreuve cycliste.....	p 45
11 – 2023	26 avril 2023	Arrêté de réglementation de la circulation du triathlon – Epreuve course à pied	p 46
12 – 2023	04 mai 2023	Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – Rue Lemarrois.....	p 46/47/48
13 – 2023	15 mai 2023	Arrêté de délégation des fonctions d'état civil à un conseiller municipal le 2/05/2023.....	p 48
14 – 2023	23 mai 2023	Arrêté de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	p 49/50
15 – 2023	24 mai 2023	Mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale d'un chien dangereux.....	P 51
16 – 2023	24 mai 2023	Arrêté de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie âgé de moins de 1 an	P 52/53
17 – 2023	24 mai 2023	Arrêté de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 54/55
18 – 2023	08 juin 2023	Arrêté de mise en demeure pour défaut de permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie....	P 56
19 – 2023	09 juin 2023	Arrêté ouverture de baignade à la base de loisirs	P 57
20 – 2023	18 juillet 2023	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 58/59
21 – 2023	27 juin 2023	Foire à tout du comité des fêtes des Fontaines le 17/09/2023 – Base de Loisirs.....	P 60
22 – 2023	28 juin 2023	Foire à tout du comité des fêtes le 29/07/2023 – Divers lieux.....	p 60/61
23 – 2023	28 juin 2023	Arrêté d'interdiction temporaire de baignade à la base de loisirs.....	P 61

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

33/23	06 avril 2023	Terrassement et pose de réseau basse tension du 17/04 au 16/06/2023 – Rue A et J Renoir. P 61/62
34/23	06 avril 2023	Réparation d'une conduite orange s/trottoir du 17/04 au 02/05/2023 – Rte de Corneilles. P 62
35/23	06 avril 2023	Déploiement de la fibre du 17/04 au 13/07/2023 – Diverses rues..... P 63

36/23	06 avril 2023	Remplacement de deux poteaux téléphonique – Rue de la Grivelière.....	P 63
37/23	06 avril 2023	Réservation de places de parking le 17/04/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 64
38/23	11 avril 2023	Création d'un branchement E.U. – du 17 au 21/04/2023 – Rue de la Mèche.....	P 64
39/23	11 avril 2023	Travaux d'assainissement collectif du 17 au 21/04/2023 – Rues de la Mèche et des Fontaines .P	65
40/23	11 avril 2023	Travaux d'effacement des réseaux du 03/04 au 25/06/2023 – Campigny/Fruchard.....	P 65/66
41/23	27 mars 2023	Déménagement réservation places de parking le 31/03/2023 – Rue Lemarrois.....	P 66
42/23	03 mai 2023	Numérotation des logements – Rue Maréchal Foch.....	P 66
43/23	03 mai 2023	Numérotation des parcelles – Route de Corneilles.....	P 67
44/23	24 avril 2023	Travaux de sondage sur la voirie du 24/04 au 02/06/2023 – Les Essarts et Bld E. Marie.....	P 67/68
45/23	25 avril 2023	Terrassement modification branchement GRDF du 2 au 31/05/2023 – Rue des Martyrs.....	P 68
46/23	02 mai 2023	Occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – Côte des Canadiens.....	P 68/69
47/23	05 mai 2023	Branchement d'eau potable les 16 & 17/05/2023 – Route d'Authou.....	P 69
48/23	05 mai 2023	Déménagement réservation places de parking le 26/05/2023 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 69/70
49/23	11 mai 2023	Organisation grand prix de la Pentecôte le 29/05/2023 – Diverses rues.....	P 70
50/23	15 mai 2023	Etaiement de façade du 15/05 au 23/05/2023 – Rue Lemarrois.....	P 70/71
50B/23	15 mai 2023	Travaux d'effacement des réseaux du 15 au 17/05/2023 – Campigny/Fruchard.....	P 71/72
51/23	17 mai 2023	Branchement d'eau potable les 16 & 17/05/2023 (prolongation) – Route d'Authou.....	P 72
52/23	23 mai 2023	Création d'un branchement E.U. du 30/05 au 06/06/2023 – Bld de la République.....	P 72/73
53/23	26 mai 2023	Echafaudage du 31/05 au 09/06/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 73/74
54/23	30 mai 2023	Travaux de reprise des enrobés du 30/05 au 01/06/2023 – Diverses rues.....	P 74
55/23	05 juin 2023	Travaux d'effacement des réseaux du 05 au 09/06/2023 – Campigny / Fruchard.....	P 74/75
56/23	12 juin 2023	Raccordement via deux façades le 15/06/2023 – Rue Lemarrois.....	P 75
56B/23	12 juin 2023	Réparation d'une conduite orange du 19/06 au 05/07/2023 – Route de Valleville.....	P 75/76
57/23	12 juin 2023	Déménagement réservation deux places de parking le 01 et 02/07/2023 – Rue Jean Jaurès..	P 76
58/23	16 juin 2023	Foire à tout du 29/07/2023 – Diverses rues et places.....	P 76/77
59/23	14 juin 2023	Création d'un branchement d'eaux usées le 15 et 16/06/2023 – Route de Corneilles.....	P 77
60/23	15 juin 2023	Circulation et stationnement le 21/06/2023 – Place du Chevalier Herluin.....	P 77/78
61/23	15 juin 2023	Stationnement interdit le 21 et 22//06/2023 – Fête de la musique diverses rues.....	P 78
62/23	15 juin 2023	Réservation d'une place de stationnement le 21/06/2023 – Rue Lemarrois.....	P 78/79
63/23	15 juin 2023	Organisation d'une courses de caisses à savon le 01/07/2023 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 79
64/23	19 juin 2023	Réservation 2 places de parking le 21/06/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 80
65/23	23 juin 2023	Réservation 2 places de parking du 27/06 au 10/07/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 80
66/23	27 juin 2023	Circulation interdite course caisses à savon le 01/07/2023 – Diverses rues.....	P 80/81

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Demande d'acompte pour les travaux de remise en état du plafond de la salle de « L'ex Gare » suite à un sinistre, avec la société JCH, pour un montant de : 2 854,20 € TTC
 - Acompte n°1 représentant 50% : 1427,10 € TTC
 - Solde : 1427,10 € TTC
- 2) Suppression de la régie de recettes du camping municipal n° 20004 à compter du 1^{er} avril 2023
- 3) Prestation pour la sortie scolaire de l'école Pergaud avec les Cars ADRIEN, pour un montant de : 1 310,00 € TTC

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du 03 avril 2022

Délibération N° : 2023/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	713 905,35 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	574 331,32 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	110 245,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT	464 085,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	464 085,82 €
REPORT AU R.002	249 819,53 €

Date de convocation : 27 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 21
Séance du 03 avril 2023
Délibération N° : 2023/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	14 764,45 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	14 141,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	14 764,45 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 27 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 21
Séance du : 03 avril 2023
Délibération N° : 2023/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	958,77 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,13 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	958,77 €
-----------------------------------	----------

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (imprimé n° 1259) en date du 10 mars 2023,

Considérant que les taux appliqués en 2022 par la Commune de BRIONNE, pour les taxes directes locales étaient les suivantes :

- Taxe Foncière (Bâti) : 41,68 % ;
- Taxe Foncière (Non Bâtie) : 39,29 %.

Considérant, suite à la réforme, que la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2023,

Considérant le taux de cette Taxe Habitation, désormais, « Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » doit être voté annuellement à compter de 2023,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2023 :

- Taxe Foncière Bâti : 41,68 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 39,29 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 5,10 %.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2023.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/09

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2023 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S. »

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 08 FÉVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation « Le livre de la Jungle » avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 08 février 2024,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 08 février 2024.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/11

OBJET : ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ 2023 AVEC « MUTAME & PLUS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme FOULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé avec Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2023 suite à la saisine de la commune

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a sollicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 03 avril 2023 sont les suivantes : 15 € par agent, 5 € par conjoint assuré et 12 € par enfant assuré.

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Décide

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} juillet 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equiperment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equiperment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par oeil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/12

OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR – MUTUELLE SANTE

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Par Délibération 2012/12/11 du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. La participation de la Ville de Brionne est fixée à 12 € par agent, 5 € par conjoint assuré et 12 € par enfant assuré. Cette participation est plafonnée au montant de la dépense.

Après avoir sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé » à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, la Ville de Brionne a décidé de quitter la procédure de couverture par labellisation pour adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} juillet 2023.

De plus, le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 01/01/2026 d'un montant minimum de 15 euros mensuels par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier le financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé.
- De retenir pour le risque santé : la convention de participation.
- De fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit : 15 € par agent, 5 € par conjoint assuré et 12 € par enfant assuré.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/13

OBJET : MOFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2023,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour le recrutement d'un agent de catégorie A de Chargé(e) de Coopération Territorial en remplacement d'un agent de catégorie B partant à la retraite.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs au 01/05/2023 :
1 rédacteur principal 2ème classe (Cat B) $\Rightarrow$ 1 attaché (Cat A)

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/14

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 22 mars 2023,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale - secteur social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 18,25/35^{ème} à 23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023

Considérant l'acceptation de l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte l'augmentation du temps de travail de 18,25/35^{ème} à 23/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2023
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 06 février 2023, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2023 adopté par la Commission lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le Maire donne lecture du rapport, dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT):

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;
- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant ;

La Commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

- Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la Commission locale des charges transférées (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162/2019 du 12 septembre et n°140/2022 du 27 septembre relative à l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Approuver le rapport de la CLECT
- D'Autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2022/04/16

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS POUR SA PARTICIPATION AU 4ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 3 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la quatrième année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 24 et 25 juin 2023.

Cet évènement a réuni plus d'une trentaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la création et la parution de l'album de bande dessinée sur la thématique « Brionne, Histoire et Légende » pour un week-end de dédicaces en 2022.

Des animations diverses se sont déroulées au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Le festival bande dessinée de Brionne est organisé en partenariat avec l'association Varou éditions permettant ainsi à la ville de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 3 000 € permettant à l'association de :

- ~ Proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dédicaces.
- ~ Organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- ~ Participer à la communication de l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ~ De verser une subvention de 3 000 € à l'Association Varou éditions pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 4) Remboursement d'un sinistre du 13 novembre 2022, salle de la Gare, par la société AXA, d'un montant de : 2 604,20 €
- 5) Maintenance logiciel « Mariages des étrangers en France » avec la société A.D.I.C., pour un montant de 84,00 € TTC
- 6) Remboursement d'une franchise, sinistre du 14 décembre 2022 Place Frémont des Essarts, par la société AX, pour un montant de : 498,00 €
- 7) Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE avec la société REFPAC, pour un montant de : 4 881,60 € TTC
- 8) Avenant n°4 à la tranche ferme, Lot n°1 « Les Hauts de Callouet », « Terrassement, Voirie, Assainissement, Eaux pluviales » avec la société LE FOLL, pour un montant de : 10 327,44 € TTC

Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	- 11 723,35	- 2 344,67	- 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
AVENANT N° 04	- 8 606,20	- 1 721,24	- 10 327,44
NOUVEAU MONTANT	330 487,19	66 097,44	396 584,63

- 9) Remboursement d'un sinistre du 18 janvier 2023, rue Saint-Denis, par Monsieur CARON, d'un montant de : 256,48 €
- 10) Rétrocession de la concession n°1 au colombarium, acquise par Madame Gilberte EUDELIN, pour un montant de : 190,84 €
- 11) Abonnement pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identités et passeports, avec la société SYNBIRO, pour un montant de : 1 324,80 € TTC

- 12) Convention d'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires avec la société VALAE, pour un montant de : 252,00 € TTC
13) Prise en charge d'un sinistre du 30.05.2023, bris de glace rue Paul Eluard, pour un montant de 290,94 €
14) Prise en charge d'un sinistre du 01.06.2023, bris de glace Sente Foutel, pour un montant de : 260,29 €

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du 26 juin 2022

Délibération N° : 2023/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	713 905,35 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	574 331,32 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	110 245,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT	464 085,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	464 085,82 €
REPORT AU R.002	249 819,53 €

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/02

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	14 764,45 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	14 141,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	14 764,45 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/03

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Calhouet » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	958,77 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	958,77 €
-----------------------------------	----------

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 19 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2022,

Section d'Investissement

Dépenses	1 876 522,69 €
Recettes	2 220 438,96 €
<u>Excédent de Clôture</u>	343 916,27 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 068 435,09 €
Recettes	5 459 949,93 €
<u>Excédent de Clôture</u>	391 514,84 €

Restes à Réaliser

Dépenses	760 182,50 €
Recettes	870 428,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	110 245,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2022.

Date de convocation : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 20
Séance du : 26 juin 2023
Délibération N° : 2023/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOËT, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2022,

Section d'Investissement

Dépenses	162 707,50 €
Recettes	140 297,36 €
Déficit de Clôture	22 410,14 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	214 792,94 €
Recettes	222 096,48 €
Excédent de Clôture	7 303,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2022.

Date de convocation : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 20
Séance du : 26 juin 2023
Délibération N° : 2023/06/09

OBJET : - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2022,

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	60 325,45 €
Recettes	66 238,66 €
<u>Excédent de clôture</u>	5 913,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2022.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/10

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 20 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
021	021	01	Virement de la Sect.Fonct	+	4 000,00 €
10	1068	01	Excédents Fonct.Capitalisés	-	4 000,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>
-------------	------------	--------------	-----------

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
70	70873	420	Rembt Frais par le CCAS	-	5 000,00 €
74	74111	020	Dotation Forfaitaire	-	1 318,00 €
74	741121	020	Dotation Solidarité Rurale	+	36 644,00 €
74	7473	020	Départements	+	3 000,00 €
74	74741	020	Participations communes	-	700,00 €
74	74748	020	Autres Communes	-	700,00 €
74	7485	020	Dotations Titres Sécurisés	+	7 370,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
011	61521	511	Entretien Terrains	+	30 296,00 €
66	66111	020	Intérêts	+	5 000,00 €
023	023	01	Virement Section Investis.	+	4 000,00 €

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

002	002	Résultat Exploitation Reporté	-	1,58 €
75	757	Redevances Versées	-	0,42 €

Dépenses

Chap Art

011	6228	Divers	-	2,00 €
-----	------	--------	---	--------

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/12

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06/20 en date du 07 juin 2022 complétée par la délibération n° 2022/08/06 fixant la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 20 juin 2023,

Considérant que les tarifs sont indexés sur l'inflation, il est proposé d'augmenter de 6% pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est proposé de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est comprise entre 7 m² et 12 m². Cette exonération ne concerne pas les enseignes scellées au sol (type TOTEM).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024.

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS
Enseignes	< = 12 m ²	Exonération
	< = 50 m ²	35,40 €
	> 50 m ²	70,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<i>Non numériques</i>	
	< 50 m ²	17,70 €
	> 50 m ²	35,40 €
	<i>Numériques</i>	
	< 50 m ²	53,10 €
	> 50 m ²	106,20 €
Affichages non commerciaux, spectacles	Article L2333-8 du CGCT	Exonération

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/13

OBJET : FIXATION DU MONTANT PROVISoire DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les derniers rapports de la CLECT du 22 novembre 2022 et du 18 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023 fixant le montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 à 1 470 671,70 €

Considérant que le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De valider le montant des Attributions de Compensation Provisoires 2023, de 1 470 671,70 €.
- Dit que les montants seront inscrits au budget primitif 2023 en recettes au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/14

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS – HAMEAU DE FEUGUEROLLES AVEC LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – ECO PRÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOËT, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure pour obtenir la garantie d'un prêt destiné à la réhabilitation de son patrimoine, soit 12 logements situés au Hameau de Feuguerolles,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 53 700 euros, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant total de 89 500 euros que Le Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements individuels situés au Hameau de Feuguerolles,

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 89 500,00 euros.
- Montant garanti : 53 700,00 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans.
- Echéances : annuelle
- Taux d'intérêt fixe : 2,85 %
- Taux de progressivité : 0

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Familial de l'Eure, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Logement Familial de l'Eure pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/15

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 03 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2023.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/16

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 03 avril 2023,

Considérant que la Ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2023

	Subvention 2023
A.B.C.D.	5 000 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Association Eco Mobilité	200 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Comité des Œuvres Sociales	28 234 €
Croix-Rouge	165 €
Entraid'Addict	160 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise	340 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Écoliers du Donjon	100 €

Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €
Association Le Troc Brionnais	100 €
Amicale de l'Eure 2 ^{ème} DB – Fondation Maréchal Leclerc	35 €
Total des subventions 2023	44 756 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/17

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sports et base de loisirs en date du 8 juin 2023,

Considérant que la Ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2023.

Associations	Subvention 2023
Kendo Club	1 088,88 €
Brionne Handball Club	7 807,86 €
Canoë Kayak Club Brionnais	5 028,18 €
Chris-Fitness	850,99 €
Cyclo Tourisme Brionnais	154,43 €
Football club Brionne	1 018 ,52 €

Judo Club Brionnais	4 011,14 €
Karaté Do Brionnais	1 325,84 €
Starter Club Boxe Thaï	3 274,18 €
Tennis de table de Brionne	1 931,99 €
O.M.S.	2 400 €
Brionne Moto Verte	473 €
Gymnastique Volontaire	350 €
Ass. Sportive du Collège Pierre Brossolette	1 007,54 €
Asso. Sportive du Lycée Augustin Boismard	178,46 €
Total des subventions aux clubs sportifs	30 901,00 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/18

OBJET : CREATION D'UN ITINÉRAIRE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS « VIÈVRE-RISLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En mars 2021, le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure a présenté un nouveau projet d'un itinéraire GR® de Pays : Brionne, Montfort sur Risle, Pont-Audemer, Saint Georges du Vièvre. Ce projet a reçu un avis favorable.

Considérant que la FFRandonnée de l'Eure est maître d'œuvre en matière de création ou de modification d'itinéraires de Grande Randonnées et que la marque GR® est une marque déposée,

Considérant que pour finaliser et homologuer cet itinéraire par la FFRandonnée, il est nécessaire d'informer de cette démarche,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) les nouveaux chemins ruraux empruntés non encore inscrits,

Considérant qu'il s'agit de transformer le GR 224 rive gauche en GRP (changement de couleur de balisage).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre à emprunter les voies communales et les chemins ruraux de la commune aux fins de la continuité des itinéraires de randonnée GR® de pays « Vièvre-Risle » tels qu'ils figurent en annexe ;

Voies concernées :

DÉNOMINATION	CHEMINS RURAUX INSCRITS OU À INSCRIRE
Rue de l'Eglise - Rue du Maréchal Foch – Rue des Canadiens	
Sente du Vieux Château	
Chemin Rural dit Chemin Vert	À inscrire
Route de Valleville – Rue des Canadiens	
Chemin Rural dit Chemin Mignot	À inscrire
Rue des Briquetteries	
Chemin Rural dit du Four à Chaux	19/12/1994
Sente dit Chemin Rural du Montmal	19/12/1994
Chemin Rural dit Côte du Bec	19/12/1994
Chemin Rural 7 de Brionne à Livet	04/11/2011
Chemin Rural dit Chemin de Livet	19/12/1994
Chemin Rural dit Chemin de Cormeilles	19/12/1994
Chemin Rural dit Chemin du Vigneron	19/12/1994
Route Départementale 26	
Traversée RD 438 + SNCF	
Boulevard de Normandie – Ruelle Saint-Denis – Rue Tragin	
Promenade de la Risle – Rue du Maréchal Foch	
Place de l'Eglise	

- D'autoriser au balisage de l'itinéraire en respectant la charte officielle du balisage et de la signalétique de la Fédération (propreté, discrétion, respect de l'environnement) par tous moyens identifiés (balises peintures, ruban ou autocollant).

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2023

OBJET : MAINTENANCE LOGICIEL « MARIAGE DES ETRANGERS EN France » POUR LE SERVICE ETAT CIVIL AVEC LA SOCIETE A.D.I.C.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général », lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la complexité administrative des mariages des étrangers en France,

Vu la proposition de la Société A.D.I.C. pour la maintenance du logiciel spécifique,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société A.D.I.C. sis à UZES (30702) – B.P. 72001, pour la maintenance du logiciel spécifique « Mariage des Etrangers en France », à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période de trois années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé à 70,00 € H.T. soit 84,00 € T.T.C., (Quatre Vingt Quatre Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 05 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'une franchise pour un sinistre, par la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE, le 14 décembre 2022, sis Place Frémont des Essarts, pour un montant de 498,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'une franchise, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros), concernant un sinistre survenu le 14 décembre 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2023

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC LA SOCIETE REFPAC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'une assistance serait nécessaire pour mettre en application la T.L.P.E. sur le territoire de la Commune de Brionne, pour les années 2023, 2024 & 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société REFPAC,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la T.L.P.E. avec la Société REFPAC sise à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) – 270, boulevard Clémenceau du 1^{er} janvier 2023 pour les années 2023, 2024 & 2025, sur le territoire communal.

Article 2 : Le montant de la prestation concernant l'année 2023 est fixé à 4 068,00 € H.T. soit 4 881,60 € (Quatre Mille Huit Cent Quatre Vingt Un Euros et 60 Centimes).

Article 3 : L'indice retenu pour la revalorisation annuelle est le SYNTEC avec une valeur de 293,90 au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier,

Fait à BRIONNE, le 07 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2023

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » LOT N° 01 « TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES » – AVENANT N° 04 A LA TRANCHE FERME.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/12/2016 en date du 14 avril 2016 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 20 avril 2016, pour l'attribution du marché, à la Société LE FOLL concernant la tranche ferme pour les travaux du Lotissement « Les Hauts de Callouet » du Lot n° 01,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 04 à la tranche ferme, du fait de moins-value,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus, au Budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 04 qui sera établi à cet effet, avec la Société LE FOLL sise à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27500), 109, rue des Douves.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 04 en moins-value s'élève à 8 606,20 € H.T. soit 10 327,44 € TTC (Dix mille trois cent vingt-sept euros 44 centimes).

Article 3 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	~ 11 723,35	~ 2 344,67	~ 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
AVENANT N° 04	~ 8 606,20	~ 1 721,24	~ 10 327,44
NOUVEAU MONTANT	330 487,19	66 097,44	396 584,63

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR Monsieur Pierre CARON.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par Monsieur Pierre CARON, domicilié à CALLEVILLE (Eure), 7, route de la Côte Saint-Aignan, le 18 janvier 2023, sis rue Saint-Denis, pour un montant de 256,48 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par Monsieur Pierre CARON pour un montant de 256,48 € (Deux Cent Cinquante Six Euros 48 Centimes), le 18 janvier 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 mai 2023

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU COLOMBARIUM A LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le courrier en date du 23 février 2023, de Madame Gilberte EUDELIN, proposant à la commune, la rétrocession de la concession n° 01 acquise le 05 juillet 2019, pour la somme de 375,00 €,

Considérant que Monsieur le Maire approuve le principe de rétrocession de la concession au columbarium à la commune dont la bénéficiaire, Madame Gilberte EUDELIN n'a plus usage.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la procédure de rétrocession à la commune, de la concession au columbarium n° 01 et son remboursement à Madame Gilberte EUDELIN, et compte tenu du temps restant à couvrir, la somme de 190,84 € (Cent Quatre Vingt Dix Euros 84 Centimes).

Article 2 : Le tiers versé au CCAS de la Commune de BRIONNE, à savoir la somme de 125,00 € restera acquis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 mai 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2023

OBJET : ABONNEMENT POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR LES CARTES D'IDENTITES ET LES PASSEPORTS AVEC LA SOCIETE SYNBIRD.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le nombre croissant des demandes de pièces d'identités,

Considérant la nécessité pour les usagers d'effectuer leurs prises de rendez-vous en ligne,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » au Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société SYNBIRD,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société SYNBIRD sise à CHAMBERY (73000) – 7, rue Sainte Barbe à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois.

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 1 104,00 € H.T. soit 1 324,80 € T.T.C. (Mille Trois Cent Vingt Quatre Euros & 80 Centimes).

Article 3 : Le montant de la prestation sera révisé chaque année suivant la formule figurant dans l'article 10 du contrat initial.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 mai 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2023

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante-deux euros).

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur Le Trésorier Municipale.

Fait à BRIONNE, le 08 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2023

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 30 mai 2023, concernant un bris de glace rue Paul Eluard, pour un montant de 290,94 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 290,94 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
30/05	SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP 109, rue des Douves 27550 CORNEVILLE- S/RISLE	290,94 €	SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP 109, rue des Douves 27500 CORNEVILLE- S/RISLE
	<u>TOTAL</u>	290,94 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 juin 2023

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 01 juin 2023, concernant un bris de glace sente Foutel, pour un montant de 260,29 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 260,29 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
01/06	FOURNIER Annick 1, Chemin de la Planche Bozel 27290 AUTHOU	260,29 €	GARAGE SDDBA 150, route Nationale 27520 SAINT-DENIS-DES- MONTS
	<u>TOTAL</u>	260,29 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2023

OBJET : LOCATION DU « CAMPING DE LA VALLEE » A LA SAS EVASION CAMPING LOCATION.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/03/06 du 20 mars 2023 procédant à la désaffectation et le déclassement du camping municipal du domaine public communal,

Considérant que la Commune de BRIONNE a décidé de confier le camping de la vallée à un gestionnaire du privé,

Vu la proposition de la Société Evasion Camping Location,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation privative du Camping La Vallée avec la SAS Evasion Camping Location représentée par Monsieur David LEBRUN, sise à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800), 95 Chemin de la Mare Bréval à compter du 23 juin 2023 pour une durée de 18 mois.

Article 2 : Cette location est fixée de la façon suivante :

- 2023 = 5 400,00 €
- 2024 = 10 800,00 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 23 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2023

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE COLOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, qui sera opérationnel à partir de la rentrée 2024,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 1er septembre 2023 au 05 juillet 2024 avec les colocataires suivantes :

- Monsieur Edouard PAYS P/le Compte de Madame Orianne PAYS, domiciliée à SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ (61600), Le Val Saint-Martin ;
- Monsieur Christophe BLIN P/le Compte de Madame Adèle BLIN, domiciliée à ACON (27570), 3, place des Tisserands – Le Mesnil ;
- Madame Catherine BARROUX P/le Compte de Madame Lily MICHEL, domiciliée à FAIL-SOUS-COUZAN (42890), 28, route des Barrages.

Article 2 : Le montant de la colocation est fixé à 150,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2023

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE CATCH AVEC L'ASSOCIATION CATCH W.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de l'Association CATCH W.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association CATCH W.S. sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine & Marne), 7, rue Edmond Fortin, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie ALBOUY pour l'organisation d'un gala de catch qui se déroulera le Vendredi 06 octobre 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C (Sept Mille Neuf Cent Cinquante Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 3 975,00 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 3 975,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2023

OBJET : MISSION EXPERTISE BATIMENT A USAGE D'HABITATION, SITUE 104, RUE LEMARROIS APPARTENANT à Monsieur Christophe LOUVET avec Monsieur Xavier DAVOUST.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer une expertise sur un bâtiment à usage d'habitation cadastré AE 124 appartenant à Monsieur Christophe LOUVET domicilié à APPEVILLE-ANNEBAULT (27290) 20, route de Montfort, afin de mettre en sécurité les occupants,

Vu l'arrêté du Maire de BRIONNE n° SG/12/2023 en date du 04 mai 2023 approuvé par la Préfecture de l'Eure, le 04 mai 2023, concernant la mise en sécurité par une procédure urgente, concernant le bâtiment cadastré AE 124,

Vu la décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 11 mai 2023, désignant Monsieur Xavier DAVOUST, pour réaliser l'expertise sur le bâtiment et évaluer l'urgence,

DECIDE

Article 1 : De verser à Monsieur Xavier DAVOUST, sis à GOUPIL-OTHON (27170) 5, rue Lierville pour la mission d'expertise sur le bâtiment cadastré AE 124, sis à BRIONNE, 104, rue Lemarrois appartenant à Monsieur Christophe LOUVET.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à la somme de 829,45 € H.T. soit 995,34 € T.T.C (Neuf Cent Quatre Vingt Quinze Euros 34 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2023

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL ou 1 000 HEURES POUR LA BALAYEUSE EUROVOIRIE CC2020 AVEC LA SOCIETE MULTI'SERVICES DU CAILLY.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat d'entretien annuel ou 1 000 heures pour la balayeuse de voirie CC2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société Multi'Services du Cailly,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat d'entretien avec la Société MULTI'SERVICES DU CAILLY sise à MONTVILLE (76710) – 33, rue de Fontaine pour l'entretien annuel ou 1000 h d'utilisation de la Balayeuse de Voirie, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé 5 348,00 € H.T. soit 6 417,60 € T.T.C. (Six mille quatre cent dix-sept euros 60 centimes) soit mensuellement 534,80 € T.T.C.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2023

ARRETE N° SGA/08/2023
ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu l'arrêté n° SGA/11/2021 de mise en sécurité procédure urgente du 22 août 2021,

Vu le diagnostic structure réalisé par la société Socotec Constructeur SAS,

Vu les attestations de conformité des installations électriques de chacun des appartements visés par le consuel en date du 30 novembre 2022 et du 23 décembre 2022,

Considérant le rapport de la police municipale constatant lors de la visite des lieux le 04 avril 2023 la bonne remise en état de l'ensemble des appartements et leur habitabilité,

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par la police municipale il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 22 août 2021 relatif à l'immeuble sis 35, route de Corneilles à Brionne.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis au 35, route de Corneilles à Brionne et appartenant selon la référence cadastrale UC 0295, à Monsieur et Madame DENAVE.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.

Article 3 : À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L. 521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduit en annexe, sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert (76 000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Brionne, le 12 avril 2023

ARRETE N° SGA/09/2023
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 12 avril 2023

ARRETE N° SGA/10/2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE CYCLISTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cycliste « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 11 juin 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve cycliste, le dimanche 11 juin 2023 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 9 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 45 à 17 h 30 :
Boulevard de la République RD 130 → Rue d'Oc → rue de la Mèche → RD 130
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, (rond-point, intersections et endroits jugés dangereux) ;
- La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve ;
- Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint-Sauveur et de la rue de Valleville RD130.
- La Côte Saint Sauveur sera barrée dans les deux sens

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 avril 2023

ARRETE N° SGA/11/2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE DE COURSE A PIED

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 11 juin 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve de course à pied, le dimanche 11 juin 2023 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite de 10 h 30 à 11 h 30 et de 16 h 15 à 18 h 15 :
à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours rue d'Oc à hauteur de la base de loisirs et de la rue de la Mèche sur les bas-côtés (intersections et endroits jugés dangereux).

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 avril 2023

ARRETE N° SGA/12/2023
ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

(Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire de Brionne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1

VU le rapport dressé par Monsieur Xavier DAVOUST, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen en date du 14 avril 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la gravité et l'imminence du péril en trois points :

- Le talus ne dispose pas de dispositif de soutènement

- La structure du bâtiment présente un risque d'effondrement
- Un risque électrique dans les logements est constaté.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers du fait du risque de chute d'éléments du talus, du risque de chutes d'éléments des façades du bâtiment et du risque d'électrocution et d'incendie lié à la vétusté et à l'installation électrique non conforme.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe LOUVET, domicilié au 20, Route de Montfort – 27290 APPEVILLE -ANNEBAULT, propriétaire de l'immeuble sis à BRIONNE – 104 rue Lemarrois, cadastré AE124, ou ses ayants droit, sont mis en demeure de :

- Faire évacuer les logements sans délais ;
- Faire couper compteurs électriques des logements ;
- Rendre inaccessible les deux cours tout en procédant à la mise en place d'un dispositif permettant de contenir le risque d'éboulement du talus, ce dispositif sera étendu au bâtiment ;
- Côté rue, et compte tenu que la façade donnant sur cette rue présente une boursofflure importante ainsi que de nombreuses fissures, il y a lieu de, soit mettre un dispositif d'étalement de la façade à inclure dans un périmètre de sécurité à créer sur le domaine public, soit créer un périmètre de sécurité sur le domaine public d'une largeur au moins égal à la hauteur du bâtiment, ce périmètre devra dépasser d'autant de chaque côté du bâtiment.

NB : Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'écarter le danger, la démolition peut être prescrite. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants, dès notification du présent arrêté,

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'immeuble et les deux cours sis à BRIONNE – 104 rue Lemarrois, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la date de notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1. Elle doit avoir informée les services de la mairie de l'offre de l'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation avant le 11 mai.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Monsieur DEHAIS Anthony
- Monsieur Maxime HAUDEBOURG
- Monsieur Benoit DEVILLEPOIX et Madame Élodie PASQUIER
- Monsieur Denis BELHACHE
- Monsieur Yahya HAMROUNI
- Monsieur Denis BEAUCHET

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen 53, Avenue Gustave Flaubert, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Brionne, le 4 mai 2023

ARRETE N° SGA/13/2023

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Pierre LETELLIER, Conseiller Municipal pour le samedi 27 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre LETELLIER, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer un baptême civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 27 mai 2023 à 15 h 30.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Brionne, le 15 mai 2023

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SGA/14/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **BARAT**

Prénom : **Johann, Yannick, Cédric**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **16, rue des Martyrs 27800 BRIONNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CRCAM NORMANDIE SEINE - , Chemin de la Breteque 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **13470281907**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/04/2010**

Par : **COOL Didier**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **RUPPEURT**

Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier (inscrit au LOF)**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **LOF 3 AME.ST.155678**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **05/04/2022**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250268712859389** Date : **07/06/2022**

Vaccination antirabique effectuée le : **11/08/2022** par : **JOLLY Jean Michel**

Evaluation comportementale effectuée le : **14/04/2023** par : **JOLLY Jean Michel**.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 22 juin 2023

Le Maire

**MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN DANGEREUX**

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

Vu les mains courantes rédigées par la Police Municipale de Brionne en dates du 13 avril 2023, 03 mai 2023, 11 mai 2023, 17 mai 2023, 19 mai 2023 et 22 mai 2023,

CONSIDERANT que le chien dont l'identification ne peut être faite que par une photographie prise par la Police Municipale lors d'une divagation (photographie en pièce jointe) a été vu en état de divagation sur le territoire de la commune à plusieurs reprises,

CONSIDERANT que son propriétaire, a été mis en garde par le voisinage et la police municipale sur le comportement de son animal, mais qu'il nie les faits et n'en tient pas compte,

CONSIDERANT que le chien susvisé a blessé, et tué plusieurs volailles dans les propriétés voisines, éviscéré un agneau de deux mois et blessé un second de trois mois au niveau du coup et de l'arrière train, dans deux propriétés voisines, lors de ses divagations,

CONSIDERANT que le chien appartenant à monsieur OZERAY Jean Pierre est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de procéder à une évaluation comportementale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur OZERAY Jean Pierre est mis en demeure, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, de faire procéder à une évaluation comportementale du chien identifié par photographie en pièce jointe, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

Article 2 :

Monsieur OZERAY Jean Pierre informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe

Article 3 :

Si, à l'issue du délai énoncé à l'article 1^{er}, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 :

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1et 3 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur OZERAY Jean Pierre.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur OZERAY Jean Pierre propriétaire de l'animal, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 24 mai 2023

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème Catégorie
AGÉ DE MOINS DE 1 AN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° SGA/16/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentés et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **PERCHER**

Prénom : **MORGANE ANABELLE LYSIANE**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **36, ROUTE DE CORMEILLE 27800 BRIONNE**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **credit agricole - , 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **Ref 10985026907**

Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le : **22/01/2022**

Par :

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **TEXA**

Race ou type : **Rottweiler**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **ROT.113890**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **23/11/2022**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250269610482380** Date :

Vaccination antirabique effectuée le : **20/03/2023** par : **JOLLY Jean Michel**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 22 juin 2023

Le Maire

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SGA/17/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **LANGLOIS**

Prénom : **YANNICK RUDOLPH HENRI**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **36, ROUTE DE CORMEILLE 27800 BRIONNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CREDIT AGRICOLE - , 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **Ref 10985026907**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **21/12/2020**

Par :

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **SYRIUS**

Race ou type : **Staffordshire Terrier (inscrit au LOF)**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **147235**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **21/02/2021**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250268732755980** Date : **20/04/2021**

Vaccination antirabique effectuée le : **18/06/2022** par : **JOLLY Jean Michel**

Evaluation comportementale effectuée le : **19/05/2023** par : .

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 22 juin 2023

Le Maire

ARRETE N° SGA 18/2023
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante du 13 avril 2023 de la Police Municipale, constatant la divagation de l'animal sur la voie publique.

Vu le courrier de demande de régularisation en date du 14 mai 2023 resté sans réponse.

Vu la main courante du 6 juin 2023 de la Police Municipale, constatant la divagation de l'animal sur la voie publique.

Considérant que monsieur LECHASLES Antoine demeurant 58 rue des Martyrs 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur LECHASLES Antoine n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ce chien et à sa catégorie malgré une première demande verbale et une seconde demande écrite de la Police Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur LECHASLES Antoine, demeurant 58 rue des Martyrs 27800 BRIONNE, propriétaire et détenteur d'un chien de 2^{ème} catégorie, femelle, de race Staffordshire Terrier Américain, de couleur fauve panachure blanche, répondant au nom de SECRET, identifiable sous le N°250268723143405, qui se trouve à cette même adresse est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 08 juillet 2023 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification à jour.
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1
- Une pièce d'Identité
- Un justificatif de domicile

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de monsieur LECHASLES Antoine

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur LECHASLES Antoine, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 08 juin 2023

ARRETE N° SGA/19/2023
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

 **Le Samedi 01 juillet au Dimanche 03 septembre 2023**

Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00

Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU JAUNE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 09 juin 2023

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SGA/20/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **BARAT**

Prénom : **Johann, Yannick, Cédric**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **16, rue des martyrs 27800 BRIONNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CRCAM NORMANDIE - , chemin dela Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **13470281907**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/04/2010**

Par : **COOL Didier**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **T'KYARA**

Race ou type : **Rottweiler**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **2rot.112008**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **29/04/2022**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250268780332037** Date : **21/06/2022**

Vaccination antirabique effectuée le : **17/09/2022** par : **TULLIEZ Julie**

Evaluation comportementale effectuée le : **12/06/2023** par : **JOLLY Jean Michel**.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2023

Le Maire

ARRETE N° SGA/21/2023
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 10 mai 2023 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 17 septembre 2023 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2023

ARRETE N° SGA/22/2023
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 08 juin 2023 par Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 058/23 en date du 16 juin 2023,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes », est autorisé à organiser une foire à tout le 29 juillet 2023 rues du Maréchal Foch et du Général de Gaulle, et places du Chevalier Herluin et de l'Eglise à Brionne.

Article 2 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 juin 2023

ARRETE N° SGA/23/2023

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 juin 2023 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en microcystine mesurée à 2,5 µg/L pour un seuil maximal de 0,3 µg/L sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ce dépassement du seuil impliquant une interdiction de baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 01 juillet 2023. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 28 juin 2023

S.T. N° 033/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société ATU – DA SAS TEAM RESEAUX sise à Evreux – 28 rue d'Avrilly, afin de procéder au terrassement et pose de réseau Basse Tension – raccordement sur borne et travaux ENEDIS, rue Jean et Auguste Renoir.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 16 JUIN 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux rue Jean et Auguste Renoir.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

S.T. N° 034/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société DA DPA – TP Réseaux sise à Groslay (Val d'Oise) – rue Magnier Bedu, afin de procéder à la réparation d'une conduite ORANGE sous trottoir, route de Corneilles.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AVRIL AU MARDI 02 MAI 2023 INCLUS, l'entreprise DA DPA-TP Réseaux effectuera les travaux route de Corneilles.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La société DA DPA – TP RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société TEAM RESEAUX sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, afin de procéder au déploiement de la fibre optique sur poteaux, sente Ligeaux, Rue Lemarrois et Rue Santot,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AVRIL AU JEUDI 13 JUILLET 2023 INCLUS, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux Sente Ligeaux, Rue Lemarrois et Rue Santot.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La société TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremaire, afin de procéder au remplacement de deux poteaux Télécom, rue de la Grivelière (en agglomération et hors agglomération).

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'entreprise AXIONE effectuera les travaux précités, rue de la Grivelière.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h et 50 km/h.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

S.T. N° 037 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le **Pressing de Madame Fabienne Feugères**, 40 rue Maréchal Foch pour l'enlèvement et remplacement de sa machine à laver industrielle.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le LUNDI 17 AVRIL 2023 de 8heures à 18heures, l'entreprise chargée de l'enlèvement et du remplacement de la machine est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking devant le Pressing.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

S.T. N° 038/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SAS DR sise à Saint-Saëns (Seine Maritime) ZA du Pucheuil**, afin de procéder à la création d'un branchement E.U, rue de la Mèche (haut de la rue).

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 au VENDREDI 21 AVRIL 2023 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux rue de la Mèche (haut de la rue).

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de la Mèche sera barrée le temps des travaux mais la circulation sera maintenue pour les riverains. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La société SAS DR devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 avril 2023

S.T. N° 039/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société SAUR France sise à Val de Reuil, 11 voie du Testelet, afin de procéder aux travaux d'assainissement collectif pour le compte de l'IBTN, rue de la Mèche et rue des Fontaines à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AU VENDREDI 21 AVRIL 2023 INCLUS, l'entreprise SAUR France effectuera les travaux rue de la Mèche et rue des Fontaines à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de la Mèche sera barrée le temps des travaux pour permettre le raccordement à la nouvelle cuve le jeudi 20 avril. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La circulation sera maintenue pour les riverains. La société SAUR France devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,**

Fait à Brionne, le 11 avril 2023

S.T. N° 040/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société GAGNERAUD Construction Normandie sise au 9 rue André Ampère, à Mondeville (14 120) afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 03 AVRIL AU VENDREDI 25 JUIN 2023 INCLUS, la société GAGNERAUD Construction Normandie effectuera les travaux précités rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

La circulation des véhicules sera maintenue pour les ambulances et VSL et limitée aux riverains comme suivant :

- accès aux véhicules des riverains de 7h30 à 8h et à partir de 18h en semaine
- accès ouvert le week-end

En fonction des phases d'avancement du chantier un plan de circulation est établi et sera communiqué auprès des riverains et usagers.

ARTICLE 3 : Afin de permettre les manœuvres des véhicules de chantier, une place de stationnement, rue Foch à l'angle de la promenade de la Risle, sera réservée durant toute la durée du chantier du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 avril 2023

S.T. N° 041/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
Fleine chaussée

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le 9 rue Lemarrois, afin que Madame Yasmina DESHAYS, procède à son déménagement avec un camion LECLERC de 20 m3 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 31 MARS 2023 de 11h à 20h, Madame DESHAYS est autorisée à stationner sur 2 places, pleine chaussée, pour son déménagement 9 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 mars 2023

S.T. N° 42/2023
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de logements Rue du Maréchal Foch à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la numérotation des logements Rue du Maréchal Foch à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des logements Rue du Maréchal Foch est ainsi complétée :

- Le logement situé sur la parcelle cadastrale AE 06 (M. TOUZAIN) se voit attribuer le numéro 8 Ter.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro du logement inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 3 Mai 2023

S.T. N° 43/2023
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant création de numérotation de parcelles Route de Corneilles

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant le plan de bornage et de reconnaissances de limites

Considérant la nécessité de créer une nouvelle numérotation des parcelles Route de Corneilles à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles Route de Corneilles est ainsi complétée :

- la parcelle cadastrée XC 27 (Mr HUREL, R.V.N.C. TP) se voit attribuer le numéro 11 Bis.
- la parcelle cadastrée XC 28 (Mr DUVIVIER) se voit attribuer le numéro 11 Ter.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de voirie inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 3 Mai 2023

S.T. N° 044/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de sondage sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne puis de procéder à l'inertage de l'ancien réseau GRDF depuis la rue des Essarts au boulevard E. Marie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 24 AVRIL AU VENDREDI 2 JUIN 2023 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera :

- les travaux de sondage sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne ;
- Ouverture de quatre fouilles (rue des Essarts, rue Lemarrois, sente Ligeaux et Boulevard E. Marie avec 3 ouvertures sur le linéaire du boulevard) ;
- inertage de l'ancien réseau de gaz du 9 au 12 mai avec intervention dans les espaces verts du monument aux morts devant la mairie.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emprises listées à l'article 1.

Pour le sondage à l'angle de la rue Tragin et de la rue Lemarrois, la rue Tragin sera barrée.

Concernant les ouvertures rues des Essarts, sente Ligeaux et rue Lemarrois, la vitesse sera ralentie et la chaussée rétrécie.

Pour le boulevard E. Marie, un alternat manuel sera mis en place.

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 avril 2023

S.T. N° 045/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX** sise à **EVREUX, 28 rue d'Avrilly**, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour une modification d'un branchement GRDF au 3 rue des Martyrs,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU MARDI 2 MAI au MERCREDI 31 Mai 2023 INCLUS**, l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX** effectuera les travaux au 3 rue des Martyrs.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société **SAS TEAM RESEAUX** devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 avril 2023

S.T. N° 46/23

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de **Monsieur Claudien LEREFFAIT & Madame Mélanie LEREFFAIT** propriétaires de l'enseigne « Le Café du Commerce » située au **1, rue de la Soie**, en vue d'exploiter une terrasse de 1 m² sise côte des Canadiens, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Monsieur Claudine LEREFFAIT & Madame Mélanie LEREFFAIT**, propriétaires de l'enseigne « le Café du Commerce » sont autorisés à occuper le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023, au droit du bien situé, côte des Canadiens, sur une terrasse aménagée de 1 m².

ARTICLE 2 : les permissionnaires devront veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, les permissionnaires devront veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : les permissionnaires devront veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié aux bénéficiaires et publié.

Fait à Brionne, le 02 mai 2023

S.T. N° 047/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime), afin de procéder à un branchement d'eau potable, 1940 rue d'Authou- RD 46 -, pour le compte de Madame Mélanie LECOQ,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 16** et le **MERCREDI 17 MAI 2023**, l'entreprise STGS effectuera les travaux rue d'Authou, au niveau du numéro 1940.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la STGS.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 05 mai 2023

S.T. N° 048/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le 2B rue du Maréchal Leclerc, afin que Monsieur Baptiste GODEFROY, procède à son déménagement avec un camion de 20 m3 ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 26 MAI 2023, toute la journée, Monsieur GODEFROY est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement pour son déménagement 2B rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 05 mai 2023

S.T. N° 049/23 **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Monsieur Bernard BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne, le LUNDI 29 Mai 2023,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le LUNDI 29 Mai 2023 aura lieu, de 13h00 à 18h00, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Quéronnière à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13 h 00 jusqu'à 18 h00, le LUNDI 29 mai 2023, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont-Audemer Brionne) sera déviée par le centre-ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 11 mai 2023

ST N° 050/23 **Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la SARL ROUMOIS SABLAGE, 5 rue de caillemare, Le Petit Noël, 27310 La Trinité-de-Thouberville, dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité N° SGA/12/2023 pour étalement de la façade située au 104 rue Lemarrois à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 15 mai au Mardi 23 mai 2023, la SARL ROUMOIS SABLAGE est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer l'étalement de la façade située au 104 rue Lemarrois, sur une longueur de 9 mètres et d'une hauteur de 7 mètres.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage sera de 1 mètre et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.
Les places de stationnement situés devant l'immeuble sont interdites.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'Entreprise ROUMOIS SABLAGE prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 mai 2023

S.T. N° 050B/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société GAGNERAUD Construction Normandie sise au 9 rue André Ampère, à Mondeville (14 120) afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne impactant la rue Foch.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 15 Mai 2023 au MERCREDI 17 Mai INCLUS, la société GAGNERAUD Construction Normandie effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et ce en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'église et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 mai 2023

S.T. N° 051/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE (PROLONGATION)

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime), afin de procéder à un branchement d'eau potable, 1940 rue d'Authou- RD 46 -, pour le compte de Madame Mélanie LECOQ,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 22 MAI et le MARDI 23 MAI 2023, l'entreprise STGS effectuera les travaux rue d'Authou, au niveau du numéro 1940.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la STGS.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 mai 2023

S.T. N° 052/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société SAS DR sise à Saint-Saëns (Seine Maritime) ZA du Pucheuil, afin de procéder à la création d'un branchement E.U, début boulevard de la République.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU 30 MAI AU 06 JUIN 2023 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux Boulevard de la République (début de la voirie, après le rond-point de la Mairie).

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place avec feux tricolores. La société SAS DR devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 mai 2023

ST N° 053/23 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **La SARL GILLES GUESNET, 3 rue de Morsan à Bernay (Eure)**, en ce qui concerne des travaux de rénovation de façade 39 rue du Maréchal Foch (Bijouterie HULIN),
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du Mercredi 31 mai au Vendredi 09 juin 2023 inclus, l'entreprise GUESNET est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités 39 rue Maréchal Foch, devant la Bijouterie HULIN.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'Entreprise GUESNET prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 mai 2023

S.T. N°054/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société LE FOLL, 109 rue des Doves à Corneville-sur-Risle (Eure), afin de procéder à des travaux de reprise des enrobés, à partir du 8 rue Paul Eluard jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge et à partir du 12 rue René Goscinny jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 30 MAI AU JEUDI 1^{ER} JUIN inclus, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à la circulation mais maintenu pour les riverains. Une déviation sera mise en place si nécessaire. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier ; il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 mai 2023

S.T. N° 055/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société GAGNERAUD Construction Normandie sise au 9 rue André Ampère, à Mondeville (14 120) afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne impactant la rue Foch.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 5 JUIN 2023 au VENDREDI 9 JUIN INCLUS, la société GAGNERAUD Construction Normandie effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et ce en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'église et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 5 juin 2023

S.T. N° 056/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société RESEAU FREE, afin d'effectuer des travaux pour accéder à une chambre TELECOM sur la route au 112 rue Lemarrois, pour un raccordement via deux façades pour le compte de M. Quentin RIDEL, domicilié à cette même adresse ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le JEUDI 15 juin 2023 de 11 heures à 17 heures, l'entreprise RESEAU FREE effectuera les travaux au 112 rue Lemarrois,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société RESEAU FREE mettra en œuvre une circulation alternée par panneau K10 et par deux techniciens affectés à cette fonction, le temps du raccordement. Un périmètre de sécurité du chantier devra être délimité à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés, si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juin 2023

S.T. N° 056B/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société DA DPA – TP Réseaux sise à Groslay (Val d'Oise) – rue Magnier Bedu, afin de procéder à la réparation d'une conduite ORANGE sous trottoir 114 route de Valleville.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 19 JUIN au MERCREDI 05 JUILLET 2023 INCLUS, , l'entreprise DA DPA-TP Réseaux effectuera les travaux 114 route de Valleville,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit à tout véhicule de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La Société DA DPA – TP RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juin 2023

S.T. N° 057/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant 4 rue Jean Jaurès, afin que Madame Sylvia BEAUDOIN, procède à son déménagement.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 1^{er} et DIMANCHE 02 JUILLET 2023, Madame BEAUDOIN est autorisée à stationner sur 2 places, pleine chaussée, pour son déménagement 4 rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 juin 2023

S.T. N° 058/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes pour l'organisation d'une foire à tout le SAMEDI 29 JUILLET 2023,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 29 JUILLET 2023 de 6h00 à 20h00**, une foire à tout aura lieu rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et sur les places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin, de 6h00 à 20h00. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation le **Comité des Fêtes**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 16 juin 2023

S.T. N° 059/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS**, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU 15 AU 16 JUIN 2023 INCLUS**, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 32 route de Corneilles, pour effectuer le remplacement d'un tampon d'Eaux Usées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 juin 2023

S.T. N° 60/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du MERCREDI 21 JUIN 2023**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **MERCREDI 21 JUIN 2023** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MERCREDI 21 JUIN 2023 au JEUDI 22 JUIN 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de 07h00, du **MERCREDI 21 JUIN 2023 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2023 à 02h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours, La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 15 Juin 2023

S.T. N° 061/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **MERCREDI 21 JUIN 2023,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, du **MERCREDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2022 à 1h00.**

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, du **MERCREDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2022 à 1h00.**

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 15 juin 2023

S.T. N° 062 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le 12 rue Lemarrois à Brionne, pour les festivités dans la cadre de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **MERCREDI 21 JUIN 2023**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 21 JUIN 2023 de 17h30 à 20h30**, deux places de stationnement sont réservées pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** devant le 12 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 juin 2023

S.T. N° 063/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA COURSE DE CAISSE A SAVON

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant la demande du comité des fêtes dans le cadre de l'organisation d'une course de caisses à savon en lien avec le comité départemental

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la manifestation du **SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **course de caisses à savon**, les rues : du Maréchal LECLERC, du 8 Mai et Éric Sati seront interdites à la circulation et au stationnement, le **SAMEDI 1^{er} JUILLET de 6h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : à cette occasion, il est autorisé l'**implantation de deux barnums** sur la chaussée rue du 8 Mai pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par le comité des fêtes et les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 15 juin 2023

S.T. N° 064 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le 11-15 rue Foch à Brionne, pour l'installation d'un glacier dans la cadre de la FÊTE DE LA MUSIQUE.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE du MERCREDI 21 JUIN 2023,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 21 JUIN 2023 de 14h00 à 1h00, deux places de stationnement sont réservées pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE devant le 11-15 rue Foch.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juin 2023

S.T. N° 065 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant la Petite Boulangerie, 45 rue Maréchal Foch afin que Monsieur Jean-Paul MESAS (12 rue Tragin) puisse effectuer des travaux de couverture.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 27 JUIN AU LUNDI 10 JUILLET 2023 inclus, Monsieur Jean-Paul MESAS est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking devant La Petite Boulangerie, 45 rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 juin 2023

S.T. N°066/23
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD 26
du PR 20+ 0530 au PR 22 +0220
Communes de BRIONNE, CALLEVILLE hors agglomération

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Brionne dans le cadre de l'organisation d'une course de caisses à savon en lien avec le comité départemental

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la manifestation du SAMEDI 1er JUILLET 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à l'occasion de la course de caisses à savon, le samedi 1^{er} juillet 2023, la RD 26 du PR 20+ 0530 au PR 22 + 0210 (Brionne, Calleville) la circulation est interdite toute la journée.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la RD 130 (Brionne) et la RD 438 vers ROUEN, le RD 39 vers la NEUVILLE-DU BOSC puis par la RD 26 vers la HAYE DE CALLEVILLE et CALLEVILLE.

ARTICLE 3 : La déviation se fera venant d'HARCOURT, par la RD 25 vers la HAYE DE CALLEVILLE, par la RD 26 vers le GROS-THEIL, par la RD 39 vers le BEC-HELLOUIN puis par la RD 438 vers BRIONNE.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de Brionne.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN (53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Le Maire de Brionne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 juin 2023



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

3ème TRIMESTRE 2023

SOMMAIRE

OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

Du 25 septembre 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 4
2023.09.01	Décision modificative n° 2 - Ville.....	P 5/6
2023.09.02	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental – Aides aux communes	P 6/7
2023.09.03	Garantie d'emprunt – Réhabilitation logements Feuguerolles – Logement Familial de l'Eure....	p 7/8
2023.09.04	Acquisition de la sculpture « Longue Vue »	P 8/9
2023.09.05	Convention des règles aux réservations de logements sociaux	P 9/10
2023.09.06	Modification statutaire IBTN – Changement de siège social	P 10/11
2023.09.07	Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental – Contrat de territoire.....	P 11/12

DÉCISIONS

29 – 2023	03 juillet 2023 Cession de canoës-kayaks.....	P 12
30 – 2023	03 juillet 2023 Remboursement d'un sinistre du 02/04/2023 - Rue Antoine de St Exupéry	P 12/13
31 – 2023	05 juillet 2023 Abonnement prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité/passeports – SYNBIRO P 13	
32 – 2023	05 juillet 2023 Avenant n°2 régie de recettes services jeunesse	P 13/14
33 – 2023	05 juillet 2023 Cession d'une maison communale – Route de Cormeilles.....	P 14
34 – 2023	17 juillet 2023 Contrat individuel de location – Côte de Callouet.....	P 14/15
35 – 2023	27 juillet 2023 Contrat de location et de maintenance de six photocopieurs – KOÉSIO.....	p 15
36 – 2023	03 août 2023 Contrat de maintenance pour la vidéoprotection – FOURMENT.....	p 16
37 – 2023	22 août 2023 Contrat pour le suivi hygiène et qualité – restaurant scolaire/crèche – Labo AGROCQUAL..	P 16
38 – 2022	24 août 2023 Cession d'une épareuse – Sté DEPUSSAY.....	P 17

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

24 – 2023	13 juillet 2023 Arrêté fixant horaires des débits de boisson le 13/07/2023.....	P 17/18
25 – 2023	19 juillet 2023 Arrêté de mise en demeure pour animal susceptible de présenter un danger.....	P 18
26 – 2023	INEXISTANT	p /
27 – 2023	06 septembre 2023 Arrêté ordonnant le placement d'un chien dans un lieu de dépôt	p 19

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

67/23	12 juillet 2023 Cérémonie du 13 et 14 juillet – Pose d'un barnum – Place Lorraine.....	P 20
-------	--	------

68/23	17 juillet 2023	Fête des voisins le 22/09/2023 – Rue L’Ile de France.....	P 20/21
69/23	05 juillet 2023	Occupation du domaine public à compter du 10/07/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 22
70/23	05 juillet 2023	Travaux de terrassement branchement électrique du 26/07 au 11/08/2023- Rue St Denis.	P 23
71/23	05 juillet 2023	Marquage sr l’ensemble de la route du 10 au 21/07/2023 – Valleville.....	P 24
72/23	05 juillet 2023	Pose de bouche incendie du 17/07 au 18/08/2023 – Route de Valleville.....	P 25
73/23	11 juillet 2023	Déménagement les 14 et 15/07/2023 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 26
74/23	11 juillet 2023	Branchement d’adduction d’eau du 19/07 au 18/08/2023 – Impasse du Bec.....	P 27
75/23	18 juillet 2023	Travaux pour remplacement poteaux téléphoniques du 31/07 au 30/10/2023 - Lemarrois	P 28
76/23	19 juillet 2023	Installation câble fibre optique du 24/07 au 11/08/20203 – Rue Maréchal Foch.....	P 28/29
77/23	19 juillet 2023	Installation câble fibre optique du 24/07 au 11/08/2023 – Rue Saint Denis.....	P 29
78/23	31 juillet 2023	Mise en place d’une benne à déchets végétaux du 18 au 21/08/2023 – Rue des Essarts.....	P 29/30
79/23	27 août 2023	Remplacement de vitrage Caisse d’Epargne le 04/09/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 30
80/23	INEXSISTANT.....		P /
81/23	22 août 2023	Pose d’un compteur et branchement au réseau du 21/8 au 0/9/2023 – Rue Yves Montand.	P 30/31
82/23	23 août 2023	Travaux de raccordement télécom du 28/08 au 26/09/2023 – Campigny/ Fruchard	P 31
83/23	24 août 2023	Déménagement les 04 et 05/09/2023 – Place Frémont des Essarts.....	P 31/32
84/23	24 août 2023	Réfection de voiries et trottoirs du 28/08 au 15/12/2023 – Campigny/Fruchard.....	P 32
85/23	31 août 2023	Pose de poteaux incendie du 04 au 19/09/2023 – Rue Jacques Anquetil.....	P 33
86/23	01 septembre 2023	Pose bordure et enrobés du 11/09 au 10/10/2023 – Route de l’avenir D 698.....	P 33/34
87/23	04 septembre 2023	Changement de toiture du 11 au 18/09/2023 – Rue des Martyrs.....	P 34
88/23	14 septembre 2023	Réservation 3 places de stationnement du 18/09 au 16/10/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 35
89/23	20 septembre 2023	Echafaudage du 25/09 au 13/10/2013 – Route de Corneilles.....	P 35/36
90/23	21 septembre 2023	Fête des voisins le 22/09/2023 – La Quéronnière.....	P 36
91/23	22 septembre 2023	Travaux de terrassement réseau telephone du 25/09 au 24/10/2023 – Rue Yves Montand ..	P 37

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat individuel de colocation à usage d'habitation d'un logement communal, 1 Côte de Callouet, pour un montant de : 150 € par colocataire (soit 450 €) - [du 01.09.2023 au 05.07.2024](#).
- 2) Contrat pour l'organisation d'un gala de catch le 06 octobre 2023 avec l'association CATCH W.S., pour un montant de : 7 950 € T.T.C
- 3) Mission d'expertise d'un bâtiment à usage d'habitation situé 104, rue Lemarrois, pour un montant de : 995,34 € T.T.C.
- 4) Contrat d'entretien annuel ou 1000 heures pour la balayeuse avec la société Multi'Services du Cailly, pour un montant de : 6 417,60 € T.T.C. (soit 534,80/mois)
- 5) Cession de canoës-kayaks au cercle athlétique Pont-Audemérien, pour un montant de : 1 000 €
- 6) Remboursement d'un sinistre du 02 avril 2023 par Monsieur Julien COSNARD, pour un montant de : 659,50 €
- 7) Abonnement pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identités et les passeports, avec la société SYNBIRD, pour un montant annuel de : 1 104,00 €
- 8) Avenant n°2 à la régie de recettes du service « Jeunesse, sport & Culture » ([Annule et remplace la décision SG/32/2023](#))
- 9) Cession d'une maison communale, 10 route de Cormeilles, pour un montant de : 149 000,00 € net vendeur
- 10) Contrat individuel de location à usage d'habitation d'un logement communal, 1 Côte de Callouet, pour un montant de 450 €/mois - [du 15 juillet 2023 au 31 août 2023](#).
- 11) Contrat de location et de maintenance de six photocopieurs avec la société KOESIO, l'offre se décompose de la façon suivante :

<u>Service & Références</u> <u>Photocopieur</u>	<u>Coût location H.T./</u> <u>Trimestre</u>	<u>Coût Copie</u>
• Accueil Mairie – • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Services Financier & Ressources Humaines • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Secrétariat Général • SHARP BP 70C55	1 809,00 € H.T.	Noire : 0,003 € H.T. Couleur : 0,03 € H.T.
• Ecole Georges Brassens • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Ecole Louis Pergaud (1) • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Ecole Louis Pergaud (2) • SHARP BP 50 M 31		Noire : 0,003 € H.T.

- 12) Contrat de maintenance pour la vidéoprotection avec l'entreprise FOURMENT (enseigne CITÉOS), pour un montant de : 4 914,00 € TTC (à compter du 07.08.2023 pour une durée de 1an)
- 13) Contrat pour le suivi de l'hygiène et de la qualité pour la restauration scolaire et la micro crèche, avec le laboratoire AGROQUAL, pour un montant de : 1 098,72 € TTC/an
- 14) Cession d'une épareuse à la société DEPUSSAY, pour un montant de : 6 000,00 €

Date de convocation : 18 Septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 20
Séance du : 25 septembre 2023
Délibération N° : 2023/09/01
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023,

Vu le vote de la décision modificative n° 01 en date de 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 21 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

Chap	Art	Fonct		
041	1641	020	Emprunts en Euros	+ 154 968,00 €
10	10226	518	Taxe Aménagement	+ 3 500,00 €
13	1321	020	Subv. Non Transférable	- 23 100,00 €
13	1321	325	Subv. Non Transférable	+ 12 250,00 €
13	1322	020	Subv. Régions	+ 8 283,00 €
13	1323	822	Subv. Départements	- 67 000,00 €
13	1323	211	Subv. Départements	+ 27 356,00 €
13	1323	212	Subv. Départements	+ 47 182,00 €
13	13461	020	Subv. DETR	+ 23 100,00 €
13	13461	212	Subv. DETR	+ 42 236,00 €
13	1381	845	Subv. Etat Fonds vert	+ 11 617,00 €
16	1641	020	Emprunts en Euros	+ 316 137,00 €

Dépenses Chap	Art	Fonct	OP		
041	1678	020		Autres Emprunts	+ 154 968,00 €
16	16311	020		Emprunts obligataires	- 154 968,00 €
16	1641	020		Emprunts en euros	+ 154 968,00 €
20	2041512	845	36	Part. SIEGE Campigny	+ 101 200,00 €
21	21312	211	102	Travaux Ecole Brassens	+ 110 000,00 €
21	21312	212	102	Travaux Ecole Pergaud	+ 169 000,00 €
21	2188	845	33	Eclairage Public	+ 19 361,00 €
23	2315	845	25	Immobilisations en cours	+ 2 000,00 €

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/02

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03/11 du 05 avril 2022

Considérant qu'il a été décidé la création d'un parcours de canoë-kayak, en lien avec le programme de restauration de la continuité écologique,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un pumtrack sur la base de loisirs, visant à poursuivre le développement des activités sportives et de pleine nature à destination de tous,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme de renforcement de la défense incendie sur le territoire de la commune, il est proposé la création de 13 nouveaux points de défense incendie pour 6 quartiers :

- Quartier des Essarts : création de deux citernes enterrées de 30m3
- Quartier du Quesney : création de deux poteaux
- Quartier de la Grivelière : création d'une citerne enterrée de 30m3
- Quartier de Feuguerolle : création de trois poteaux
- Quartier Côte de Bernay : création d'une citerne enterrée de 30m3
- Quartier de Valleville : création de quatre poteaux

Considérant qu'il a été décidé de réaliser un aménagement de sécurité à l'entrée de ville située sur la route de Corneilles afin de contribuer à la limitation de la vitesse et de renforcer la sécurité de tous et ce, suite aux relevés de vitesse réalisés en lien avec les services du département.

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des aides aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les demandes de subventions les plus élevées possibles au titre des aides aux communes pour les opérations suivantes :
 - o Création d'un parcours de canoë-kayak à la base de loisirs
 - o Création d'un Pumptrack à la base de loisirs
 - o Renforcement de la Défense incendie
 - o Aménagement de sécurité

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/03

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS – HAMEAU DE FEUGUEROLLES AVEC LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure pour obtenir la garantie d'un prêt destiné à la réhabilitation de son patrimoine, soit 12 logements situés au Hameau de Feuguerolles,

Vu la délibération n° 2023/06/14 en date du 26 juin 2023,

Considérant que les conditions de l'ECO PRET ont évolué et que le montant du prêt total sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 181 500,00 € au lieu de 89 500 € initialement. Il est proposé d'annuler la délibération n° 2023/06/14 afin d'intégrer cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 108 900 euros, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant de 181 500 euros que Le Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements individuels situés au Hameau de Feuguerolles,

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ☐ Montant du prêt : 181 500 euros.
- ☐ Montant garanti : 108 900 euros
- ☐ Durée totale du prêt : 20 ans.
- ☐ Echéances : annuelle
- ☐ Taux d'intérêt : basé sur le taux du livret A -0,45
- ☐ Taux de progressivité : 0

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Familial de l'Eure, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Logement Familial de l'Eure pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et tout autre décision y afférente.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/04

OBJET : ACQUISITION DE LA SCULPTURE « LONGUE VUE » DE MONSIEUR MARTINEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du « Sentier d'Art » une exposition d'œuvres monumentales, organisée par l'Intercom Brionne Terres de Normandie, cette année sur les berges de la Risle en centre-ville de Brionne, sur la thématique « Patrimoine et rivière, fenêtre sur... », a permis l'installation de douze œuvres éphémères et une pérenne.

Au regard de l'intérêt artistique et également du matériau utilisé par le sculpteur, Monsieur MARTINEAU, la ville de Brionne propose l'acquisition de l'œuvre « Longue vue » et de la maintenir à son emplacement dans le square de Shaftesbury.

Considérant la négociation menée par la ville de Brionne et l'artiste Monsieur MARTINEAU pour l'acquisition de l'œuvre « Longue vue » pour un montant de 1 000€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De faire l'acquisition de l'œuvre de Monsieur MARTINEAU « Longue vue », pour un montant de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précisera les modalités de conservation de l'œuvre de l'artiste.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/05

OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE BRIONNE SUR LE PATRIMOINE DE MONLOGEMENT27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBÉ à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, (loi ELAN)

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de logement notamment les articles R 441-5-3 et R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Considérant que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25% de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires,

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 441-1 du CCH,

Considérant qu'à ce titre, elle formalise le droit de réservation dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative aux règles de réservation de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Brionne sur le patrimoine de MonLogement 27.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/06

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE – CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/12/06 en date du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les modifications statutaires concernant le changement de siège social de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur la modification statutaire – Changement de siège ;

IL EST RAPPELÉ :

Le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sis sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI en respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

Les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions :
« Article 2 » : Siège
Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'informer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/07

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la négociation des contrats de territoire n'est pas finalisée, le Département de l'Eure invite les collectivités à déposer sur la plate-forme avant le 1^{er} octobre, les demandes de subventions de toutes les opérations programmées pour 2023 et 2024.

Dans ce cadre, la commune de Brionne a transmis cinq fiches projets à l'IBTN en charge de la coordination des demandes des communes auprès du Département et de la Région, à savoir :

- Réhabilitation de la friche SIM
- Réaménagement de la friche Siret-Delaporte
- Création d'un pôle multimodal
- Réhabilitation de la promenade de la Risle
- Création d'un parcours de canoë-kayak.

Considérant le calendrier de réalisation et également que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des aides aux communes ou du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les demandes de subventions les plus élevées possibles au titre des aides aux communes ou du contrat de territoire pour l'opération suivante :
- Réhabilitation de la friche SIM.

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2023

OBJET : CESSIION DE CANOËS-KAYAKS AU CERCLE ATHLETIQUE PONT-AUDEMERIEN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat de trois canoës-kayaks de type Optimo (1^{ère} mise en service : 18/06/2007), inscrits au registre de l'inventaire communal n° 2188/430 pour un montant global de 1 000,00 € par le C.A.P.A. Section Voile.

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la cession de trois canoës-Kayaks de type Optimo au Cercle Athlétique Pont-Audemérien, Section voile représenté par Monsieur Nicolas PLESSIS sis à SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN (27450), 160, Impasse de la Vieillerie pour un montant global de 1 000,00 € (Mille Euros).

Article 2 : Ces matériels seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 août 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR Monsieur Julien COSNARD.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par Monsieur Julien COSNARD domicilié à BRIONNE (Eure), 8, rue Antoine-de-Saint-Exupéry, le 02 avril 2023, sis 1 rue Saint-Exupéry, pour un montant de 659,50 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par Monsieur Julien COSNARD pour un montant de 659,50 € (Six Cent Cinquante Neuf Euros 50 Centimes), le 02 avril 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2023
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° SG/20/2023)

OBJET : ABONNEMENT POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR LES CARTES D'IDENTITES ET LES PASSEPORTS AVEC LA SOCIETE SYNBIRD.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le nombre croissant des demandes de pièces d'identités,

Considérant la nécessité pour les usagers d'effectuer leurs prises de rendez-vous en ligne,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » au Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société SYNBIRD,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société SYNBIRD sise à CHAMBERY (73000) – 7, rue Sainte Barbe à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois.

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 920,00 € H.T. soit 1 104,00 € T.T.C. (Mille Cent Quatre Euros).

Article 3 : Le montant de la prestation sera révisé chaque année suivant la formule figurant dans l'article 10 du contrat initial.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 05 juillet 2023

DECISION N° SG/32/2023

Acte constitutif d'une régie de recettes
SERVICE JEUNESSE, SPORT & CULTURE N° 20001 - AVENANT N° 02

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 43/2021 en date du 02 novembre 2021 portant création de la régie de recettes du service Jeunesse, Sport & Culture ;

Vu la décision n° 27/2022 en date du 20 juillet 2022 portant adjonction d'une recette à encaisser ainsi avec encaissement à 60 jours et rappel à 30 jours.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Service Jeunesse, sport & culture n° 20001 est une régie prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : prélèvement ;
- 2° : virement bancaire ;
- 3° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision n° 42/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvées et la décision n° 27/2022 en date du 20 juillet 2022 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 05 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2023

OBJET : CESSIION D'UNE MAISON COMMUNALE 10, ROUTE DE CORMEILLES.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2023/03/05 autorisation Monsieur le Maire à signer les actes de vente afférents au bien cadastré AV 96 & 213, situé à BRIONNE, 10, route de Cormeilles,

Considérant la proposition de l'acquéreur à 149 000 €, compte tenu du DPE (diagnostic performance énergétique et des évolutions réglementaires s'appliquant,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'acte de vente afférent au bien cadastré AV 96 & 213 pour un montant de 149 000 € Net Vendeur (Cent quarante-neuf mille euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 05 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2023

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE LOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la demande de Monsieur Ismaël ZERBO concernant la location d'un logement communal pendant la période du 15 juillet au 31 août 2023 inclus,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de location à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 15 juillet au 31 août 2023 avec Monsieur Ismaël ZERBO.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 450,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2023

OBJET : CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE SIX PHOTOCOPIEURS AVEC LA SOCIETE KOESIO.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 05 avril 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu l'offre de la Société KOESIO,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société KOESIO NORD OUEST sise à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), 12 rue de l'Atalante pour la location et la maintenance de six photocopieurs.

Article 2 : De signer le contrat de location et de maintenance à compter du 25 juillet 2023 pour une durée de 21 trimestres.

Article 3 : L'offre de la Société KOESIO se décompose de la façon suivante :

<u>Service & Références</u> <u>Photocopieur</u>	<u>Coût location H.T./</u> <u>Trimestre</u>	<u>Coût Copie</u>
• Accueil Mairie – • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Services Financier & Ressources Humaines • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 E H.T
• Secrétariat Général • SHARP BP 70C55	1 809,00 € H.T.	Noire : 0,003 € H.T. Couleur : 0,03 € H.T.
• Ecole Georges Brassens • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Ecole Louis Pergaud (1) • SHARP BP 50M31		Noire : 0,003 € H.T.
• Ecole Louis Pergaud (2) • SHARP BP 50 M 31		Noire : 0,003 € H.T.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2023

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VIDEOPROTECTION AVEC L'ENTREPRISE FOURMENT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance de la vidéoprotection pour la tranche ferme comprenant 13 caméras,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS),

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat de maintenance pour la vidéoprotection pour la tranche ferme comprenant 13 caméras avec la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS) sise à LE PETIT-QUEVILLY (76144) – 2, rue du Stade, ZI des Pâtis, BP 70156, à compter du 07 août 2023, pour une durée de 1 an (non reconductible).

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé 4 095,00 € H.T. soit 4 914,00 € T.T.C. (Quatre mille neuf cent quatorze euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 03 août 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2023

OBJET : CONTRAT POUR LE SUIVI DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET LA MICRO CRECHE AVEC LE LABORATOIRE AGROQUAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la mise en œuvre de contrôles microbiologiques afin de maîtriser les risques inhérents à la restauration scolaire et de garantir la qualité des produits au consommateur final, avec une fréquence de 6 passages par an,

Vu la proposition du Laboratoire AGROQUAL,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec le Laboratoire AGROQUAL sis à COLOMBELLES (14460) – 8, avenue du Pays de Caen – Site Normandial à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 1 ans, renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 915,60 € H.T. soit 1 098,72 € T.T.C. (Mille Quatre Vingt Dix Huit Euros 72 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 août 2023

OBJET : CESSION D'UNE EPAREUSE A LA SOCIETE DEPUSSAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat de l'épareuse de marque FERRI TP61 (1^{ère} mise en service : 25/07/2008), inscrite au registre de l'inventaire communal n° 2188/499 pour un montant de 6 000,00 € par la Société DEPUSSAY.

DECIDE

Article 1 : La cession de l'épareuse de marque FERRI TP61 à la Société DEPUSSAY représentée par Monsieur Frédéric THORAIL sise à GAUVILLE-LA-CAMPAGNE (27930), 3, rue de la Vigne pour un montant de 6 000,00 € (Six Mille Euros).

Article 2 : Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 août 2023

ARRETE N° SGA/24/2023

**ARRETE FIXANT LES HORAIRES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON
SUR LA COMMUNE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 en date du 3 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Vu l'article 9 de l'arrêté susvisé donnant pouvoir au Maire selon les circonstances locales en cas de troubles à l'ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la salubrité et à la tranquillité publics sur le territoire de sa commune de fixer des horaires de fermeture plus restrictifs que ceux prévus à l'article 3.

Considérant la lutte contre l'ivresse publique et la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics dans le département de l'Eure.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le JEUDI 13 JUILLET 2023, tous les débits de boisson situés sur la commune de Brionne doivent fermer leur établissement à 2h (deux heures) le VENDREDI 14 JUILLET 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 – L'attention des exploitants est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui leur est faite :

- d'assurer la sécurité de leurs clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
 - de refuser l'accès de leur établissement à toute personne en état d'ivresse ;
 - de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de leurs locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
 - de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.
- En cas d'incident, ils doivent sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de la police municipale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure.

Fait à Brionne, le 13 juillet 2023

ARRETE N° SGA 25 /2023
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour animal susceptible de présenter un danger

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les mains courantes rédigées par la Police Municipale de Brionne en dates du 13 avril 2023, 03 mai 2023, 11 mai 2023, 17 mai 2023, 19 mai 2023 et 22 mai 2023 ;

Vu le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien « TARZAN », appartenant à monsieur OZERAY Jean-Pierre, domicilié 35 rue Santot à Brionne, effectuée le 25 mai 2023 par le Docteur vétérinaire SASSOLAS Xavier, 10 rue du Maréchal Foch à Brionne, classant le dit chien en risque de niveau 2/4

Considérant que monsieur OZERAY Jean-Pierre détient un chien présentant un danger pour les animaux de basse-cour du voisinage, à cette même adresse ;

Considérant que le chien nommé « TARZAN » se trouve régulièrement en état de divagation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés

ARRETE

Article 1 – Monsieur OZERAY Jean-Pierre, demeurant 35 rue Santot 27800 BRIONNE, propriétaire et détenteur du chien, mâle, croisé épagneul breton, de couleur tricolore truité, répondant au nom de TARZAN, à cette même adresse, qui se trouve régulièrement en état de divagation sur la voie publique et dans les propriétés voisines, est mis en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir le danger pour les animaux de basse-cour du voisinage :

- Aucun contact avec les animaux de basse-cour du voisinage.
- Présence humaine systématique lorsque le chien est en liberté dans la propriété de son détenteur.
- Mettre en place tout dispositif, respectant le bien-être de l'animal mais empêchant celui-ci de fuguer s'il échappe à la surveillance humaine.

Article 2 – En l'absence de réalisation des mesures prescrites à l'article 1, le Maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci.

Le gestionnaire du lieu de dépôt sera autorisé à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou une association de protection des animaux)

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde, de placement de l'animal sont à la charge de monsieur OZERAY Jean-Pierre.

Article 4- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur OZERAY Jean-Pierre, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2023

Arrêté N° SGA/27/2023
ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT
D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DÉPÔT
(Non-exécution des mesures prescrites)

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11, L.211-19, L.211-20, L.211-22 et L.211-23

Vu les mains courantes rédigées par la Police Municipale de Brionne en dates du 13 avril 2023, 03 mai 2023, 11 mai 2023, 17 mai 2023, 19 mai 2023 et 22 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° SGA/25/2023 du 19 juillet 2023 demandant à monsieur OSERAY Jean-Pierre de mettre en œuvre des mesures afin de faire cesser le danger que présente le chien, non identifié, répondant au nom de « tarzan » et dont il est détenteur ;

CONSIDERANT que le 05 septembre 2023 à 10 heures et 50 minutes, il a pu être constaté par les autorités municipales que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

CONSIDERANT que l'animal a été capturé en état de divagation, alors qu'il pourchassait 2 ovins dans leur enclos le 05 septembre 2023 à 10 heures et 50 minutes ;

CONSIDERANT que Monsieur OZERAY Jean Pierre, propriétaire et détenteur de l'animal, n'a pas respecté les mesures prescrites par l'arrêté de mise en demeure SGA/25/2023 du 19 juillet 2023 suite au résultat de l'évaluation comportementale effectuée le 25 mai 2023, soit :

- Aucun contact avec les animaux de basse-cour du voisinage ;
- Présence humaine systématique lorsque le chien est en liberté dans la propriété de son détenteur ;
- Mettre en place tout dispositif, respectant le bien-être de l'animal mais empêchant celui-ci de fuguer s'il échappe à la surveillance humaine

ARRETE

Article 1^{er} :

Le chien dont l'identification ne peut être faite que par une photographie prise par la Police Municipale lors d'une divagation (photographie en pièce jointe) détenu par monsieur OSERAY Jean Pierre est placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime :
Soit la fourrière animalière intercommunale, 299 rue du haut des granges 27300 BERNAY.

Article 2 :

Le gestionnaire du lieu de dépôt est autorisé à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cessions à titre gratuit de l'animal à une fondation ou une association de protection des animaux)

Article 3 :

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur OZERAY Jean Pierre.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur OZERAY Jean Pierre propriétaire de l'animal, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 06 septembre 2023

RÈGLEMENTATION RELATIVE
A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2023

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des 13 et 14 JUILLET 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2023, un barnum sera installé sur la place Lorraine le JEUDI 13 JUILLET 2023 en prévision des festivités qui se dérouleront le JEUDI 13 JUILLET 2023 de 20h à 22h. Le stationnement sera interdit sur la place Lorraine le jeudi 13 juillet de 19 h à 22h.

ARTICLE 2 : Le JEUDI 13 JUILLET 2023 à partir de 22 heures, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

Place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, Boulevard de la République et Base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le VENDREDI 14 JUILLET 2023 à partir de 11h00, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège des Sapeurs-Pompiers dans les rues suivantes : du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs-Pompiers vers 12h00.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 juillet 2023

S.T. N° 68/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame HY Jacqueline domiciliée 28 route de Calleville à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE aura lieu, de 8h00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 17 juillet 2023



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 69/23

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de la **Société MH** propriétaire de l'enseigne « **SAKAI SUSHI** » représentée par **Monsieur Christophe VOISIN** et située au **5, Rue du Maréchal Foch**, en vue d'exploiter une terrasse de 12.60 m², lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la Société MH, propriétaire de l'enseigne « SAKAI SUSHY » représentée par Monsieur Christophe VOISIN, est autorisée à occuper le domaine public à compter du 10 juillet 2023, au droit du bien situé, 5, Rue du Maréchal Foch, sur une terrasse aménagée de 12.60 m².

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié aux bénéficiaires et publié.

Fait à Brionne, le 05 juillet 2023



L'Adjoint au Maire
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 070/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, Rue Jean Petit 27110 Crosville La Vieille** afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement individuel électrique neuf, **1, Rue Saint-Denis,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 26 JUILLET AU VENDREDI 11 AOUT 2023 inclus, l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités 1, Rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 juillet 2023



L'Adjoint au Maire
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 071/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **SAS BFIE 14, Rue du Bois Musquet 28300 Champhol**, afin d'effectuer des travaux de **marquages, manipulations et essais sur vannes, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130), pour le compte de la SAEP Vallée de la Risle,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 21 JUILLET 2023 inclus, la SAS BFIE effectuera les travaux précités, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130).

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation, si besoin, des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 juillet 2023



L'Adjoint au Maire
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 072/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **STGS NORD OUEST, ZA 299, Rue des Renards 76190 Sainte-Marie-des-Champs** afin d'effectuer des travaux de **pose de bouche incendie, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130),**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 JUILLET AU VENDREDI 18 AOUT 2023 inclus, l'Entreprise STGS NORD OUEST effectuera les travaux précités, sur l'ensemble de la Route de Valleville (RD 130).

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation, si besoin, des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 juillet 2023



L'Adjoint au Maire
Chargé de la Voirie,

Yannick LUCAS



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 073/23

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant **le 2 B, rue du Maréchal Leclerc à Brionne**, afin que Madame BRIANT Manon procède à son déménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 14 et SAMEDI 15 JUILLET 2023 de 8h à 18h**, Madame **BRIANT Manon** est autorisée à stationner sur 1 place de stationnement 2B, Rue du Maréchal Leclerc pour procéder à son déménagement .

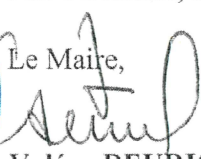
ARTICLE 2 : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 Juillet 2023



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 074/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS MAUGARD 15, Route de Neufchâtel 76270 Mesnières En Bray**, afin de **procéder à un branchement d'adduction d'eau potable, Impasse du Bec à Brionne**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du **MERCREDI 19 JUILLET 2023** et pour une durée de **30 jours maximum**, l'entreprise MAUGARD effectuera des travaux de branchement d'adduction d'eau potable, Impasse du Bec.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et accotements.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La libre circulation des riverains devra être impérativement maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Valéry BEURIOT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement de poteaux Téléphoniques rue Lemarois,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 31 JUILLET au LUNDI 30 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques rue Lemarois

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 juillet 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par le groupement SOBECA TEAM RESEAUX sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, pour le compte du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, afin de procéder à l'installation de câble à fibre optique, des chambres de tirages et des armoires de rue, 47 rue Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 11 AOÛT 2023 INCLUS, le groupement SOBECA effectuera les travaux d'installation de câble à fibre optique, à partir des chambres de tirages et d'armoires de rue au 47 rue Maréchal Foch

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juillet 2023

S.T. N° 077/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Le groupement SOBECA TEAM RESEAUX sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, pour le compte du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, afin de procéder à l'installation de câble à fibre optique, des chambres de tirages et d'armoires de rue, rue Saint Denis

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 11 AOÛT 2023 INCLUS, le groupement SOBECA effectuera les travaux d'installation de câbles à fibre optique, à partir de chambres de tirages et d'armoires de rue, rue Saint Denis

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juillet 2023

S.T. N° 078 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver une place de stationnement au 22 rue des Essarts pour le compte de Madame Céline DOUILLET afin de mettre en place une benne pour procéder à l'évacuation des déchets végétaux.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 18 AOÛT AU LUNDI 21 AOÛT 2023 inclus, Madame Céline DOUILLET est autorisée à mettre en place une benne au 22 rue des Éssarts

ARTICLE 2 : En aucun la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des usagers, Madame DOUILLET Céline devra matérialiser la sécurisation de la benne

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 juillet 2023

S.T. N° 079/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société SEBIRE, métallerie, serrurerie, miroiterie, agencement, fermetures et stores sise à rue de la Corne, à Saint Michel Tuboeuf (61300) afin d'effectuer les travaux de remplacement de vitrage sur l'agence CAISSE D'EPARGNE, 6 rue Marechal Foch.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 de 7h à 11h, la société SEBIRE effectuera les travaux précités au 6 rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et ce en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'église et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 27 juillet 2023

S.T. N° 081/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par L'Entreprise BRUNET BATAILLE, Rue Jean Petit 27110 CROSVILLE LA VIEILLE, afin de procéder à la pose d'un compteur et un branchement aux réseaux au 10 rue Yves Montand,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 21 AOÛT au LUNDI 04 SEPTEMBRE inclus, l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités au 10 rue Yves Montand.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur le trottoir opposé au chantier si besoin. Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 août 2023

S.T. N° 082/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société SPIE CITYNETWORKS sise au 38 rue du bois des Coutures, à CLÉON (76 410) afin d'effectuer les travaux de tirage et de raccordement Télécom ainsi qu'une dépose aérienne, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 28 AOÛT AU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 INCLUS, la société SPIE CITYNETWORKS effectuera les travaux précités rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.
La circulation des véhicules sera maintenue pour les ambulances et VSL et limitée aux riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 août 2023

S.T. N° 083/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu la demande présentée par FAB'S Déménagements, ZA 30 allée des Artisans 40090 SAINT AVIT, afin de procéder au déménagement de Madame HOUIZOT domiciliée au 6 B, rue de la Soie.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le LUNDI 04 et le MARDI 05 SEPTEMBRE 2023, l'entreprise FAB'S Déménagement est autorisée à stationner sur 8 à 9 emplacements pour le déménagement de madame HOUIZOT, côté parking le long de l'immeuble, Place Frémont des Essarts,

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place des barrières pour que l'entreprise FAB'S Déménagement réserve les places de stationnement pour son camion, afin de prévenir tout risque d'accident d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite place.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 août 2023

S.T. N° 084/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la SPIE Batignolles Le Foll sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500) afin d'effectuer les travaux de réfection de voiries et des trottoirs, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 28 AOÛT AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 INCLUS, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

La circulation des véhicules sera maintenue pour les ambulances et VSL et limitée aux riverains comme suivant :

- accès aux véhicules des riverains de 7h30 à 8h et à partir de 18h en semaine
- accès ouvert le week-end

En fonction des phases d'avancement du chantier un plan de circulation est établi et sera communiqué auprès des riverains et usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 août 2023

S.T. N° 085/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime), afin de procéder à la pose de poteaux incendie, route de l'Avenir -D698 et la rue Jacques Anquetil à NASSANDRES SUR RISLE 27550

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 4 SEPTEMBRE au MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités Route de l'Avenir -D698 et rue Jacques Anquetil à NASSANDRES SUR RISLE 27550.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 31 Août 2023

S.T. N° 086/23
AUTORISATION D'OCCUPATION
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par VIAFRANCE NORMANDIE sise à Bernay, 68 rue de la Semaille, afin d'effectuer des travaux de terrassement, de pose de bordure et d'enrobés, route de l'Avenir-D698 à NASSANDRES SUR RISLE 27550,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 11 SEPTEMBRE au MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise VIA FRANCE NORMANDIE effectuera les travaux précités route de l'Avenir-D698.

ARTICLE 2 : La Société VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de stationner du matériel de chantier du LUNDI 11 au MARDI 30 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 3 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 septembre 2023

ST N° 087/23
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la Société LA TOITURE NORMANDE domiciliée à BEAUMONTEL (27) 15 côte d'Harcourt, devant le logement de Madame VANHEE Valérie située au 22 rue des Martyrs à Brionne 27800 pour procéder au changement de toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 11 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 inclus, la Société LA TOITURE NORMANDE est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités devant le 22 rue des Martyrs,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 septembre 2023

S.T. N° 088/23
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise JL Bâtiment sise au 1052 chemin de l'ancien presbytère, à Heugleville-sur-Scie (76720) afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du commerce, La petite Boulangerie, au 45 rue Maréchal Foch à Brionne.

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement pour entreposer la benne et positionner une palissade pour sécuriser le chantier.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 18 SEPTEMBRE AU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise JL Bâtiment est autorisée à utiliser 3 places de stationnement devant La petite boulangerie, 45 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : La zone de chantier devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur le trottoir opposé afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin de protéger les revêtements occupés par la zone de chantier et d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès retrait de la zone chantier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état la chaussée ou les trottoirs et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 septembre 2023

ST N° 089/23
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise LUCAS domiciliée à LA HAYE DE CALLEVILLE (27) 52 rue des Canadiens, devant le logement de Monsieur MAILLARD Ludovic située au 23 route de Cormeilles à Brionne 27800 pour procéder à la rénovation complète de la toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 inclus, l'entreprise LUCAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités devant le 23 route de Cormeilles,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est

responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 20 septembre 2023

S.T. N° 90/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame HY Jacqueline domiciliée rue d'Ile de France à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du quartier de la Quéronnière le VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE aura lieu, de 8h00 jusqu'au SAMEDI 23 SEPTEMBRE à 12h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Quéronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite le vendredi 22 septembre à partir de 9h00 et jusqu'au samedi 23 septembre à 12h, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 septembre 2023

S.T. N° 091/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour effectuer une reprise de branchement et d'extension de réseau téléphoniques rue Yves Montand à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 25 SEPTEMBRE au MARDI 24 OCTOBRE 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera des travaux de reprise de branchement et d'extension de réseaux téléphonique rue Yves Montand à Brionne

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 septembre 2023